

27 AOUT 2018

Bureau de l'Environnement,
des Installations Classées et
des Enquêtes Publiques

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

EFFECTUÉE DU 25 juin 2018 AU 25 juillet 2018 INCLUS

Département des Hauts de Seine

COMMUNE de GENNEVILLIERS

(92 230)

**Demande d'autorisation d'exploiter une
installation classée au titre de l'environnement
sur la commune de Gennevilliers sollicitée par la
société SUEZ MINERALS**

**Rapport et conclusions motivées de Monsieur Jean-Paul SOARES
Commissaire Enquêteur.**

Rapport d'enquête publique

Commune de Gennevilliers (92 230)

Sommaire

Préambule

I. GÉNÉRALITÉS

- 1. Présentation et objet de l'Enquête**
- 2. Cadre Juridique**
- 3. Nature et caractéristiques du projet**
- 4. Etapes de la Procédure**
- 5. Composition du dossier d'enquête**
- 6. Émargement**

II. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

- 1. Visite des lieux**
- 2. Information du public**
- 3. Permanences**
- 4. Déroulement de l'enquête**
- 5. Recueil du registre d'Enquête Publique**
- 6. Demande du Commissaire Enquêteur**

III. OBSERVATIONS DU PUBLIC ET ANALYSE

- 1. Observations du public.**
- 2. Analyse**
- 3. Réflexion et avis du Commissaire Enquêteur relatif aux observations du Public**

IV. SYNTHÈSE

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES

V. Pièces annexes

PRÉAMBULE

Rappel du rôle du Commissaire Enquêteur

Le présent rapport relate le travail du Commissaire Enquêteur chargé de veiller au bon déroulement de l'enquête publique préalable à la création d'une plateforme de tri-transfert et de traitement-valorisation de terres et matériaux au 17/21, route de la Seine à Gennevilliers (92 230).

Le Commissaire Enquêteur est choisi sur des listes d'aptitudes départementales révisées annuellement. La loi n° 83-630, dite loi Bouchardeau, du 12 juillet 1983, relative à la démocratisation des enquêtes publiques, et à la protection de l'environnement précise par ailleurs que :

« Ne peuvent être désignés comme Commissaires Enquêteurs ou comme membres de la commission d'enquête, les personnes intéressées à l'opération à titre personnel ou en raison de leur fonction, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre, ou le contrôle de l'opération soumise à enquête ».

Cette disposition législative ainsi que la procédure de désignation par une autorité juridictionnelle garantissent l'indépendance totale du Commissaire Enquêteur, à l'égard aussi bien de l'autorité organisatrice que de l'administration ou du public ainsi que sa parfaite neutralité.

S'agissant des aptitudes exigées des Commissaires Enquêteurs, la Loi n'en fait pas mention se contentant de renvoyer à un décret l'établissement des listes d'aptitudes départementales aux fonctions de Commissaire Enquêteur.

L'article 7 du décret n° 98-622 du 20 juillet 1998 codifié dans le code de l'Environnement à l'article D.123-41, n'est guère plus explicite puisqu'il indique que la Commission chargée de l'établissement des dossiers :

« Vérifie que le postulant remplit les conditions requises et arrête la liste, en se fondant notamment sur la compétence et l'expérience du candidat ».

La compétence du candidat ne doit pas s'apprécier seulement au plan technique, mais également prendre en compte la connaissance des procédures administratives et du droit régissant les enquêtes publiques.

D'autres critères s'imposent également à savoir l'éthique et l'objectivité dont doit faire preuve tout Commissaire Enquêteur.

Il n'est cependant pas nécessaire que le Commissaire Enquêteur soit un expert et s'il l'est, il ne doit en aucun cas se comporter en expert ni en professionnel à qualité.

En effet l'expert est un auxiliaire de justice et son travail strictement défini par les

magistrats est celui d'un spécialiste objectif.

Le Commissaire Enquêteur n'a aucune borne à sa mission qui est d'apprécier l'acceptabilité sociale du projet soumis à l'enquête et il lui est demandé de peser, de manière objective le pour et le contre, puis de donner son avis motivé personnel qui est donc *de facto* subjectif.

De même le Commissaire Enquêteur n'a pas à se comporter en juriste et il n'est pas de sa responsabilité de se prononcer sur la légalité de l'environnement administratif.

Cela est et reste du ressort du Tribunal Administratif compétent.

Il n'est donc pas du ressort du Commissaire Enquêteur de dire le droit, mais simplement il peut dire s'il lui semble que la procédure suivie est légale et s'il lui semble qu'elle a été respectée.

La pratique et la jurisprudence sont venues préciser ces conditions.

S'agissant tout d'abord de la conduite de l'enquête, l'arrêt du Conseil d'État du 6 juin 2001 (N°209588) en précise les différentes phases :

« Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article 4 de la loi du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement que le président de la Commission d'enquête (ou le Commissaire Enquêteur) doit conduire l'enquête de manière à permettre au public de prendre une connaissance complète du projet et de présenter ses appréciations, suggestions et contre-propositions ; qu'il doit se tenir à la disposition des personnes ou des représentants d'associations qui demandent à être entendus et que son rapport doit faire état des contre-propositions produites au cours de l'enquête, ainsi que des réponses éventuelles du maître d'ouvrage, notamment aux demandes de communication de documents qui lui ont été adressées ».

S'agissant ensuite de l'avis que doit exprimer le Commissaire Enquêteur, l'arrêt du Conseil d'État du 27 février 1970 : *Chenu*, est également très clair : *« Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article 8 du décret du 6 juin 1959 que, si le Commissaire Enquêteur doit examiner les observations consignées annexées au registre, il lui appartient d'exprimer dans les conclusions de son rapport, son avis personnel ; qu'il n'est pas tenu, à cette occasion de répondre à chacune des observations qui lui ont été soumises ni de se conformer nécessairement à l'opinion manifestée, même unanimement, par les personnes ayant participé à l'enquête ».*

Je me suis donc efforcé de travailler dans le strict respect des textes rappelés ci-dessus fixant ma mission et définissant les limites de ses prérogatives.

C'est ainsi qu'à partir des éléments du dossier, tenant compte des divers entretiens conduits et observations émises que j'ai rendu *in fine* un avis personnel motivé en toute indépendance.

I. GÉNÉRALITÉS

1 Présentation et objet de l'Enquête

Présentation du port de Gennevilliers

Le port de Gennevilliers, dont la gestion relève de HAROPA – Ports de Paris, est le premier port d'Ile-de-France, le premier port fluvial français et le second port fluvial européen. Il est situé sur la Commune de Gennevilliers dans le Nord du département des Hauts de Seine.

L'animation des sociétés présentes sur le site et la recherche d'attractivité de celui-ci sont pilotés par la Communauté Portuaire de Gennevilliers.

Ce sont environ 275 entreprises qui s'y trouvent dans les domaines variés suivants : BTP, métallurgie, agroalimentaire, environnement et produits valorisables, produits énergétiques, automobiles, logistiques et conteneurs. On y trouve également des entreprises orientées vers la logistique, du commerce International et du commerce électronique.

En complément, le port offre des services, qu'ils soient publics ou privés : douane, poste, police, gardiennage, stations service PL, quais publics...Mais aussi des services à la personne : hôtellerie, salle de conférences et de séminaires, navettes RATP....

Sur 401 hectares, le port comprend 12 kilomètres de quais et 22 kilomètres de voies ferrées portuaires. Son plan d'eau de 51 hectares est constitué de deux chenaux et de six darses de 660 à 800 mètres de long.

Son trafic annuel est estimé à 20 millions de tonnes dont plus de 5 millions de trafic fluvial. Le port de Gennevilliers constitue un pôle économique et social majeur en Ile de France, générant plus de 8 000 emplois directs.

Ses principales activités sont celles d'un grand port de commerce. C'est un terminal de livraison incontournable le trafic des marchandises. Y sont acheminés depuis le Port du Havre, de la Seine et de ses affluents mais aussi par les canaux français le sable, les matériaux pour les routes et le ciment (il est le premier port cimentier d'Europe). Le port alimente en céréales les Grands Moulins de Paris. De plus gros volumes y transitent comme des charpentes métalliques mais aussi des transports dangereux car le trafic fluvial se révèle plus sûr que les transports routiers ou ferroviaires souvent saturés.

Par le fluvial arrivent de nombreux portes conteneurs, des transports frigorifique (Poissons, viande, fruits légumes...).

La société TRAPIL exploite l'oléoduc, point de connexion avec les réseaux en rocade autour de Paris. Sur le site du port sont stockés par TOTAL et la Société de Gestion de Produits Pétroliers (Raffinerie du Midi) de Gennevilliers (SOGEP) dans des cuves, 300 000 m³ de carburant permettant de répondre à la consommation en essence de Paris pour six mois.

Le port de Gennevilliers a une localisation idéale pour jouer un rôle de premier plan dans les travaux du Grand Paris.

Présentation de l'entreprise SUEZ RR IWS MINERALS

La société SUEZ RR IWS MINERALS France, dont le siège social est sis 16 place de l'Iris, tour CB21, 92 040 Paris la Défense demande l'autorisation d'exploiter une installation de tri-transfert et de traitement – valorisation de terres et matériaux, située dans le périmètre du Port.

Cette demande fait suite à un premier dépôt de dossier de demande d'autorisation d'exploiter du 13 février 2017 et répond aux demandes de compléments formulées par la DRIEE dans un courrier du 9 mai 2017.

SUEZ, groupe de services et de solutions industrielles est spécialisé dans la valorisation et la sécurisation des ressources, apportant son savoir-faire dans le domaine de l'eau, du traitement d'eau, du consulting et de la valorisation et du recyclage des déchets.

Depuis 35 ans, sa filiale SUEZ RR IWS MINERALS FRANCE (ci-après dénommée SUEZ MINERALS) apporte son expertise et les services suivants à ses clients, industriels et collectivités :

- stockage sécuritaire des déchets dangereux (ou déchets industriels spéciaux) en Installations de stockage de déchets dangereux (ISDD),
- stabilisation des déchets dangereux avant stockage sécuritaire en ISDD,
- plateforme Neoter® de traitements et de valorisation de terres polluées,
- stockage des déchets non dangereux (ou déchets ménagers et assimilés) en Installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND).

Présentation du projet

Il s'agit d'un projet de création d'une plateforme de tri-transit et de traitement-valorisation de terres et matériaux et de transit-regroupement de déchets d'amiante conditionnés, exploitée par la société SUEZ MINERALS France, située dans l'enceinte du Port de Gennevilliers.

Les raisons motivant le projet

Les arguments motivant le projet sont les suivants :

- s'insérer dans la stratégie nationale de transition énergétique vers un développement durable,
- s'inscrire dans un marché en développement,
- contribuer au développement d'une économie circulaire des matériaux,
- bénéficier de foncier disponible,
- créer une synergie des activités,
- optimiser les besoins de transport,
- participer au développement économique du territoire,
- proposer à la Société du Grand Paris des solutions pérennes dans la gestion des déblais produits par les futurs travaux du Grand Paris Express.

2 Rappel du cadre juridique

Certaines activités susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement doivent faire l'objet d'une enquête publique préalable.

Les autorisations administratives nécessaires à l'exploitation des sites concernés sont données à l'issue de cette enquête dont les fondements se trouvent dans le Code de l'Environnement aux articles suivants :

- Articles L.123-1 à L.123-19 : dispositions générales applicables aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Article L.511-1 à L.512-6-1 dispositions générales applicables aux installations classées soumises à autorisation ;
- Article L.515-8 à L.515-12 dans le cadre des enquêtes publiques conjointes avec l'établissement de servitudes d'utilités publiques (établissement relevant de la directive SEVESO).
- Article R.123-1 à R.123-27 enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Article R 511-9 : nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Article R 511-11 : règle de calcul « dépassement direct seuil bas » ou " règle de dépassement direct seuil haut ;
- Articles R.512-1 à R.512-46 installations classées soumises à autorisation ;
- Article R 515-58 installations relevant des rubriques 3000 à 3999 dans la colonne A du tableau annexé à l'article R. 511-9.

La présente enquête publique a donc pour objet de permettre au public de prendre connaissance des caractéristiques des activités proposées et de lui permettre de poser librement les questions qu'il souhaite et les remarques qu'il désire formuler.

3 Nature et caractéristiques du projet

J'ai débuté l'instruction de ce dossier en visitant le site le 20 juin 2018 en présence Madame Stéphanie NICOT, Responsable de Développement chez SUEZ MINERALS. J'ai à cette occasion pu constater qu'il accueillait déjà une activité déclarée de type de Lors de ma visite le 20 juin 2018, j'ai pu constater que la plateforme présentait déjà une activité tri-transit de déchets non dangereux (terres polluées) limitée à 1000 m³ à un instant t. Cette activité a été autorisée par Déclaration n° 2016-0534 du 12 Janvier 2017.

Les activités soumises à enquête seront donc voisines de celle existante.

Le site représente une surface de 29 504 m² sur les parcelles cadastrées section F n° 56pp, 188, 189, 191, 192, 193 et 197.

HAROPA - Ports de Paris est propriétaire de l'ensemble des parcelles concernées par le projet. SUEZ MINERALS est amodiataire du site pour une durée de 20 ans par convention signée le 1^{er} octobre 2015.

Les grandes lignes du projets sont les suivantes :

Localisation du projet :

Le projet de SUEZ MINERALS se situe au sein du Port de Gennevilliers, sur la commune de Gennevilliers, dans le département des Hauts-de-Seine (92).

Le terrain est implanté à environ 1km au Nord du centre-ville de Gennevilliers. Son environnement immédiat, majoritairement industriel, est constitué :

- au Nord : des industriels faisant partie du Port de Gennevilliers puis la Seine,
- à l'Est : des industriels faisant partie du port de Gennevilliers avec le Viaduc de l'autoroute A15 puis la darse n°5 du Port de Gennevilliers,
- au Sud : des industriels faisant partie du port de Gennevilliers,
- à l'Ouest : la darse n°4 du port de Gennevilliers connectée à la Seine puis d'autres sites industriels appartenant au Port de Gennevilliers.

PLU de Gennevilliers :

Au Plan Local d'Urbanisme de la Commune, le site d'étude est localisé au cœur de la zone UEPe. et fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI), il devra donc prendre en compte les prescriptions adéquates en matière de construction.

La zone UEPe (port/Seine) concerne quasi intégralement l'emprise du Port de Gennevilliers à dominante d'activités économiques. Les bâtiments sont le plus souvent implantés de façon discontinue sur les parcelles, parfois avec de grands volumes.

Accès routiers au 17/21 route de la Seine (92230) Gennevilliers :

Les véhicules Poids Lourd (PL) et Véhicule Léger (VL) se rendant sur le site proviendront exclusivement de la route de la Seine, axe structurant du Port de Gennevilliers et desservant les activités situées le long des darses n° 4 et n° 5 du port.

Le site comprendra trois accès routiers

- une entrée « Nord » pour l'accès au site par les PL,
- une entrée – sortie spécifique pour les VL (personnel, visiteurs, ...)
- une sortie « Sud » pour la sortie du site par les PL.

Une signalisation et des aménagements (panneaux stop, marque au sol) permettront une circulation en toute sécurité sur les voies d'accès au site.

Accès Fluvial :

L'accès fluvial à la plate forme se fera par la Seine au niveau de la Darse n°4 du Port de Gennevilliers, à partir d'un quai de chargement-déchargement (ouvrage portuaire) spécifiquement aménagé pour le site, et mis à disposition par HAROPA - Port de Paris.

Ce quai permettra de décharger des barges fluviales de tout type (du gabarit Freycinet jusqu'à la barge poussée de 2 000 t).

Une pelle mécanique sera positionnée sur le quai, depuis lequel seront déchargées les matières qui seront ensuite orientées vers les zones de traitement.

Accès ferroviaire

Une voie ferrée interne au port jouxte le site. Un embranchement ferroviaire du site est envisageable si nécessaire. Néanmoins, eu égard aux besoins du projet, l'accès ferroviaire au site n'a pas été retenu par SUEZ MINERALS.

Description générale des activités

Le projet porté par SUEZ MINERALS est conçu autour de l'articulation de deux activités qui fonctionneront simultanément sur le site :

- activité de tri-transit, traitement et valorisation de terres et matériaux impactés,
- activité de transit-regroupement de déchets d'amiante conditionnés.

Quantités et volumes des activités

Les installations projetées permettront de gérer annuellement une quantité maximale de :

- 200 000 t de terres et matériaux impactés,
- 20 000 t de déchets d'amiante conditionnés,

soit une quantité totale de 220 000 t.

Les installations projetées permettront de stocker temporairement un volume et un tonnage de :

- 22 200 m³ de terres et matériaux impactés, soit environ 40 000 t,
- 150 m³ de déchets d'amiante conditionnés, soit environ 150 t,

soit un tonnage total d'environ 40 150 t.

Analyse des effets sur le milieu physique

Impacts sur l'air

Un certain nombre de mesures seront mises en place sur le site afin de réduire les émissions atmosphériques :

- la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h sur le site,
- les pistes de la plateforme technique seront arrosées et régulièrement nettoyées si nécessaire.
- Les biopiles qui seront stockées sur le site sont basées sur le principe de convertir l'énergie développée dans une réaction chimique en énergie électrique. Les paramètres intervenant dans le processus peuvent être contrôlés : Oxygénation, humidité, nutriments, populations microbiennes. On peut distinguer les chantiers où les terres en traitement sont statiques et les dispositifs dynamiques où l'on procède à des retournements périodiques des terres pendant le traitement.
- Sur le site, les biopiles seront mises en dépression évitant toute émanation de polluants gazeux. L'ensemble des effluents gazeux émis dans les biopiles sera aspiré et traité par un filtre à charbon actif. Le traitement par charbon actif permettra notamment d'abattre les Composés Organiques Volatils (COV). Il permettra un abattement épuratoire de 95 à 98 %.
- les biopiles seront dimensionnées de manière à ce que le temps de rétention des gaz soit suffisamment long pour assurer le traitement des fractions

d'hydrocarbures volatiles. Les composés organiques volatiles contenus dans l'air de ventilation seront traités par absorption sur charbon actif et/ou biofiltration,

- les opérations de brassage des matériaux, seront réalisées par vent faible et par météorologie favorable. Les matériaux mis en traitement seront humidifiés et présenteront donc une cohésion non-nulle limitant les dispersions dans l'atmosphère,
- compte tenu de la direction des vents dominants, SUEZ MINERALS pourra s'interdire par temps sec et par vent fort, les opérations susceptibles de générer des émissions de poussières,
- les engins et équipements mobiles du site seront équipés de système de prévention et de traitement des émissions, conformément à la législation. Ils sont régulièrement et correctement entretenus.

SUEZ MINERALS indique que l'impact du projet sur l'air est jugé modéré en comparaison à l'ensemble de l'activité industrielle du Port de Gennevilliers.

Impacts sur le sol et le sous-sol

Afin de limiter les impacts, les mesures suivantes seront notamment mises en œuvre :

- mise en œuvre d'un dispositif d'étanchéité en fond des zones de traitement et de stockage,
- stockage sur rétention d'une capacité suffisante (volume égal à la plus grande des valeurs suivantes : 100 % de la capacité du plus grand réservoir, 50 % de la capacité totale des réservoirs associés) des produits liquides dangereux stockés sur le site (huiles hydrauliques, etc.),
- stockage de Gazole Non Routier (GNR) dans une cuve aérienne, d'une capacité de 10 m³, sur rétention,
- ravitaillement des engins réalisé sur une dalle dédiée bétonnée reliée à son point bas à un séparateur d'hydrocarbures. La dalle béton formera une rétention permettant le confinement d'un épandage accidentel de produits.
- voiries et parking en enrobé ou bicouche et conçus afin de diriger tous les écoulements vers le réseau prévu à cet effet et d'être traité par un séparateur d'hydrocarbures / débourbeurs.

Les épandages accidentels sur les voiries pourront être collectés *via* le réseau des eaux pluviales de ruissellement. Toute fuite (carburant, huile) sur un engin (ou une installation : broyeur, concasseur, ...) conditionnera l'arrêt immédiat de celui-ci et la réparation qui s'impose.

Par ailleurs, une procédure d'urgence « pollution » sera en place afin de mettre en œuvre au plus vite les mesures préventives et curatives nécessaires. Un kit de dépollution sera à disposition de l'exploitant sur le site. Le personnel sera formé à l'utilisation de produits absorbants visant à circonscrire la pollution.

L'étanchéité des réseaux de collecte des eaux usées (domestiques et industriels) et pluviales sera vérifiée régulièrement.

Les engins et installations mobiles seront régulièrement entretenus et maintenus en parfait état de fonctionnement. L'entretien sera réalisé par des personnels qualifiés.

SUEZ MINERALS indique que l'impact sera faible.

Impacts du projet sur la ressource en eau

L'alimentation en eau du site sera nécessaire pour :

- Le rotoluve,
- L'unité de lavage ou criblage sous eau,
- L'arrosage des pistes afin d'éviter les envols de poussières,
- Les usages sanitaires,
- Le lavage des engins.

L'alimentation pour les besoins en eau sanitaire (eau potable) sera effectuée à partir d'un piquage sur le réseau d'eau potable de la commune de Gennevilliers passant le long de la Route de la Seine.

Les consommations d'eau potable sont estimées pour les usages sanitaires, à environ 2 000 m³/an sur la base de 40j/employé et de 250 j travaillés.

Pour les autres usages (arrosage des pistes, lavage des engins, rotoluve), l'eau proviendra autant que possible des eaux du bassin de rétention des eaux de ruissellement des voiries. Ces besoins seront ponctuels (par temps sec).

L'installation de traitement par lavage est conçue de manière à recycler les eaux en circuit fermé. Un appoint en eaux (de l'ordre de 20 à 30 m³/h) est néanmoins nécessaire du fait de la rétention d'humidité dans les matériaux en sortie. Ainsi, pour 6 heures de fonctionnement et un débit d'eau nécessaire de 300 m³/h dans le cadre du traitement, la consommation en eau est estimée à 480 m³ (300 m³ de charge initiale et 6x30 m³/h). Le traitement des terres sera réalisé par campagne donc cette consommation ne sera pas permanente.

Par précaution, une information permanente sur la non-potabilité de l'eau sera affichée à proximité immédiate des points d'utilisation.

Impact des rejets liquides sur les eaux superficielles et souterraines

Eaux usées domestiques

Eaux usées

Les eaux domestiques proviennent des sanitaires et locaux sociaux qui seront mis à disposition du personnel du site.

Elles seront collectées par des canalisations spécifiques avant de rejoindre le réseau de collecte du domaine portuaire de Gennevilliers (qui est de type unitaire), puis la Seine (via les différents exutoires gérés par HAROPA - Ports de Paris).

Avant rejet dans le réseau de collecte du domaine portuaire de Gennevilliers, les eaux usées auront été préalablement traitées par une micro-station par boues activées, conformément à la doctrine d'HAROPA - Ports de Paris pour la gestion des eaux usées. Le dimensionnement de ce système de traitement sera transmis à HAROPA - Ports de Paris, pour validation préalable, en phase d'Avant-Projet Sommaire.

Eaux pluviales

Les eaux pluviales non polluées sont les eaux météoriques non susceptibles de ruisseler sur des aires imperméabilisées. Ces eaux s'infiltrent directement sur les surfaces perméabilisées (espaces enherbés du site). Les eaux pluviales de ruissellement sont les eaux de ruissellement des voiries/toitures et de la plateforme d'exploitation (zone technique). Ces deux types d'eaux pluviales seront gérés indépendamment.

Eaux de ruissellement des voiries/toitures :

Ces eaux seront recueillies gravitairement par des caniveaux et des avaloirs, puis dirigées vers un bassin de rétention étanche dédié et équipé d'une vanne d'arrêt, puis vers un séparateur à hydrocarbures équipé d'un décanteur lamellaire, avant rejet dans le réseau d'assainissement du Port.

En cas de non compatibilité avec les seuils de rejet, ces eaux pourront être redirigées vers l'unité de traitement des eaux.

En fonction du besoin, ces eaux pourront être :

- soit récupérées pour être recyclées dans le process (humidification des biopiles, lavage des matériaux, ...), et l'arrosage des pistes, elles seront alors prélevées dans le bassin.
- soit rejetées après traitement dans le réseau d'eaux pluviales du port.

Eaux de ruissellement de la plateforme d'exploitation (zone technique) :

Ces eaux seront dirigées par gravité vers un bassin de rétention étanche dédié et équipé d'une vanne d'arrêt, puis vers une unité de pré-traitement de type séparateur à hydrocarbures et vers une unité de traitement des eaux de type filtre à sable et filtre à charbon et rejetées après traitement dans le réseau d'eaux pluviales du port.

En fonction du besoin, ces eaux pourront être également soit récupérées, soit rejetées.

Eaux de lavage des terres ou matériaux

Les eaux de lavage de l'unité de tri déshydratation sont recyclées de manière à limiter les appoints en eau « propre ». Ces appoints sont issus en priorité des bassins de collecte des eaux pluviales du site et sont complétés, au besoin, par des apports extérieurs.

En fin de campagne de traitement :

Soit les eaux de lavage sont stockées au niveau d'une cuve tampon après épuration (de type hydrocyclonage puis décantation ou techniques équivalentes) jusqu'à la prochaine campagne de lavage,

Soit la cuve doit être vidée pour les besoins de l'exploitation (déplacement de l'unité mobile de lavage sur un autre site par exemple) et les eaux épurées sont donc acheminées vers le bassin de collecte des eaux de ruissellement de la plateforme d'exploitation (zone technique).

L'épuration de l'eau de type hydrocyclonage permet d'éliminer les fines qui concentrent la majorité de la pollution. L'addition de réactifs de floculation et/ou de coagulation est dosée et injectée automatiquement pour permettre une épuration optimale des eaux. La qualité du traitement est contrôlée par une mesure de la turbidité.

Eaux d'extinction incendie

L'activité de la plateforme se déroulera en extérieur. Le site ne présente pas de stockage de combustible/inflammable en quantité significative. Des extincteurs seront disposés sur les engins afin de permettre au personnel d'intervenir en cas d'incendie sur ces derniers.

Le phénomène dangereux étudié dans l'étude de dangers correspond à l'incendie des déchets d'amiante conditionnés. Les besoins en eaux d'extinction ont donc été estimés à l'aide du document technique D9 « Défense extérieure contre l'incendie » (CNPP 2001). Le débit requis a été estimé à 30 m³/h sur 2 heures, soit 60 m³.

Les eaux d'extinction d'incendie seront collectées gravitairement et confinées dans le bassin de rétention des eaux de ruissellement des aires de stockage et de traitement.

Gestion des eaux

Les principes généraux retenus par SUEZ MINERALS pour gérer les eaux produites par le site seront conformes à doctrine de HAROPA - Ports de Paris.

Deux débourbeurs-séparateurs à hydrocarbures (équipés d'un décanteur lamellaire) seront mis en œuvre sur le site afin de satisfaire aux prescriptions réglementaires

Impact relatifs aux risques naturels

Inondations

Le PPRI, émane de l'autorité publique (la DRIEE), il est destiné à évaluer les zones pouvant subir des inondations et propose des remèdes, techniques, juridiques et humains pour y faire face. Il définit notamment les règles de constructibilité et de délimitation des zones basées sur les crues de références.

Les dispositions définies ont pour vocations à renforcer la sécurité des personnes, à limiter les dommages aux biens et activités existants, à éviter un accroissement des dommages dans le futur et à assurer le libre écoulement des eaux de la Seine et la conservation des champs d'inondations.

D'après le zonage du PPRI le site est concerné par les zones **C** en orange « zone urbaine dense » et zone **A** en rouge « zone à forts aléas et zone à préserver pour la capacité de stockage de la crue ». Il devra donc prendre en compte les prescriptions associées en matière de constructions.

Afin de prendre en compte le risque inondation du site et les prescriptions du PPRI de la Seine vis à vis du stockage de déchets en zone inondable, l'ensemble des installations de tri-transit et de valorisation de terres et de matériaux sera créé à une cote minimale de +28,90 m NGF (cote casier de référence). Des remblais seront nécessaires pour atteindre cette cote de référence. La création des installations de tri-transit et de traitement valorisation de terres et de matériaux, et transit-regroupement de déchets d'amiante conditionnés notamment de la plateforme au-dessus de la cote de référence (+28,90 m NGF) nécessitera l'apport de 8 210 m³ de remblais.

Compensation des volumes de remblais

Les prescriptions du PPRI de la Seine précisent que « le volume de remblais créé doit être compensé par un volume inondable égal de déblais pris sur la même unité foncière, à une altitude comprise entre la cote du terrain naturel et la cote de casier diminuée de 2,5 m au moins ».

Les 5 640 m³ libérés lors de la démolition du bâtiment (ancien entrepôt) présent au droit du site ne suffisent pas pour compenser les 8 210 m³ de remblais nécessaires à la création de la plateforme au-dessus de la cote de référence (+28,90 m NGF).

Pour ce faire, les voiries périphériques et la zone d'accueil seront décaissées (sous le niveau actuel du terrain naturel) à hauteur de 2 935 m³ de déblais.

Incidence sur les écoulements de la Seine

Une étude, visant à préciser l'incidence du projet sur les écoulements de la Seine en crue, a été réalisée *via* la mise en œuvre d'une modélisation hydraulique.

L'étude d'incidence du projet est réalisée pour une crue « type 1910 ». Cet évènement synthétique présente une période de retour à 100 ans et a été pris comme référence dans les cartographies du zonage inondation de la Seine.

D'après la note de présentation du PPRI de la Seine, le débit de pointe de la crue « type 1910 » centennale de la Seine à Gennevilliers est de 2 400 m³/s. (référence des plus hautes eaux connues).

La différence maximale obtenue entre l'état initial et l'état projet au niveau des points retenus est de 0,1 cm. L'influence du projet concernant les niveaux d'eau pour une crue de période de retour centennale est donc négligeable.

Les vitesses d'écoulement à proximité du projet sont très faibles. La différence maximale obtenue entre l'état initial et l'état projet est de 0,02 m/s. L'influence du projet concernant les vitesses d'écoulement en crue de période de retour centennale est donc négligeable.

Ainsi, au regard de cette étude, pour une crue de période de retour centennale, le projet a une incidence négligeable sur les conditions d'écoulement (vitesses et niveaux d'eau).

Par contre cette étude ne tient pas compte de l'incidence du changement climatique.

Conformité au PPRI

Les 5 640 m³ libérés lors de la démolition d'un bâtiment présent au droit du site, auxquels s'ajoutent les 2 935 m³ issus du décaissement des voiries suffisent pour compenser les 8 210 m³ de remblais nécessaires à la création de la plateforme au-dessus de la cote de référence (+28,90 m NGF).

La synthèse des calculs en déblais-remblais réalisée pour compenser les volumes de remblais créés est présentée en annexe du dossier d'enquête. Volet VII Tome 3 en Annexe 18.

L'ensemble des compensations et des mesures constructives adoptées permet de neutraliser le degré d'impact potentiel des activités du site lors d'une crue majeure, comme l'a confirmé l'étude d'incidence hydraulique réalisée.

L'impact du projet sur le risque inondation est qualifié de négatif, direct, permanent et à long terme.

L'impact global est jugé négligeable.

Le projet porté par SUEZ MINERALS semble donc conforme aux prescriptions du PPRI.

Analyse des effets sur les milieux naturels

Le site est d'ores et déjà fortement enrobé et bétonné, à forte tendance anthropique et industrielle.

L'impact global peut être considéré comme négligeable.

Analyse des effets sur le milieu humain

Aucun site « sensible » (habitations et ERP) n'est situé à moins de 500 mètres. Les habitations les plus proches du site sont situées sur la commune d'Argenteuil, au Nord du site, sur la rive droite de la Seine, à plus de 500 mètres.

Impacts sur les activités socio-économiques

Le projet permettra le recrutement de 2 à 5 personnes sur le site.

Impacts sur les voies de communication

Les matières seront acheminées sur le site par voie fluviale et par réseau routier.

Le site sera desservi par la Route de Seine (axe structurant du Port de Gennevilliers) et un quai fluvial de chargement-déchargement situé le long de la Darse n°4 du Port de Gennevilliers.

Le trafic (entrée et sortie) induit par les apports des matériaux à traiter, et par l'évacuation des matériaux valorisés sera donc d'environ :

- 44 camions par jour (hors véhicules des personnels),
- 0,8 bateaux par jour.

Le trafic routier induit par le personnel se rendant sur le site sera d'environ 8 véhicules par jour.

Le trafic fluvial permettra de réduire d'environ 40 % le trafic routier, soit environ 7 200 camions par an (ou environ 56 camions par jour). En effet, environ 180 000 t/an de terres et matériaux impactés seront acheminées et évacuées par voie fluviale.

Le trafic généré par l'exploitation semble faible par rapport à l'ensemble de l'activité du Port.

Intégration dans le paysage

Le paysage environnant boisé en bordure de Seine et industriel, masquera partiellement l'activité du site depuis les principaux axes routiers structurants environnant.

Les seuls points de vue sensibles avec vue directe sur le site du projet sont la route de la Seine (vue sur façade) et la route du môle central.

La vue du site depuis les premières habitations ne sera pas sensible, le site faisant partie intégrante des activités du Port de Gennevilliers.

L'impact du projet sur le paysage est qualifié de négatif, direct, permanent et à long terme.

Impacts liés au bruit

Les sources sonores extérieures au site sont générées principalement par le trafic routier sur l'A15.

Lors de l'exploitation du site, les sources de bruit seront liées :

- à la circulation des véhicules :
- les engins du site (pelles portuaires, chargeurs,...),
- les véhicules transportant les produits entrants (apport), les produits valorisés (évacuation),
- l'avertisseur sonore de recul des engins,
- les transports annexes (gasoil, maintenance, employés,...).
- aux équipements et installations du site
- l'unité de lavage,
- les cribles,
- les concasseurs,
- aux activités fluviales de déchargement et de chargement (moteurs des pelles portuaires et chocs de déversement).

Les équipements qui seront la source principale de bruit seront les cribles.

Impacts liés aux vibrations

Les vibrations liées aux activités seront localisées et n'auront pas d'impact sur l'environnement extérieur.

Impacts liés aux odeurs

Le seul processus de traitement susceptible d'entraîner des odeurs est l'activité de traitement de certaines terres faiblement polluées (notamment au COV) traitées en Biopile ou par retournement d'andains.

Les émissions d'odeurs seront donc possibles mais limitées au niveau de la zone de traitement.

A noter qu'au vu de l'éloignement des premières habitations, de la nature des déchets réceptionnés (terres et matériaux impactés) et des activités exercées sur la plateforme, le site ne sera pas source d'émissions olfactives marquées.

Les Biopiles seront mises en dépression évitant toute émanation d'odeur. L'ensemble des effluents émis dans les biotertres sera aspiré et traité par un filtre à charbon actif. Le retournement et la manipulation des andains seront effectués autant que de besoins.

L'impact du projet lié aux odeurs est qualifié de négatif, direct, permanent et à long terme.

Compatibilité du site avec les Plans Départementaux et Régionaux d'Élimination des Déchets

Le projet est compatible avec tous les plans en vigueur.

Les volumes de déchets produits seront faibles. Les fréquences d'enlèvement seront déterminées et adaptées aux quantités générées.

Les registres de déchets dangereux et non dangereux seront en place pour permettre de consigner à minima la nature des déchets, les tonnages produits, les dates d'évacuation et les filières associées.

Etude des dangers Volet V

L'étude de dangers a pour objectif :

- d'identifier et analyser les risques, que leurs causes soient d'origine interne ou externe à l'installation concernée,
- d'évaluer l'étendue et la gravité des conséquences des accidents majeurs,
- de justifier les paramètres techniques et les équipements installés ou à mettre en place pour la sécurité des installations permettant de réduire le niveau des risques pour les populations et pour l'environnement,
- d'exposer les éventuelles perspectives d'amélioration en matière de prévention des accidents majeurs,
- de contribuer à l'information du public et du personnel,
- de permettre une concertation entre acteurs locaux en vue de la définition des zones dans lesquelles la maîtrise de l'urbanisation autour du site est nécessaire.

Les quatre principaux risques de dangers sont :

- le risque incendie (carburant, big-bag, déchets d'amiante conditionnés, papiers cartons, bois textile, PVC, ...),
- de pollution liée aux activités industrielles voisines (SEVESO). Un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) évalue et hiérarchise le niveau de risque lié à l'activité de l'installation classée,
- l'inondation (crue de la seine, remontée des nappes souterraines, saturation des sols, tempête...),
- l'activité humaine sur le site (Collisions de véhicules, trafic fluvial, défaut d'amarrage).

4 Etapes de la procédure

Une liste départementale d'aptitude aux fonctions de Commissaire Enquêteur a été établie le 24 novembre 2017 pour l'année 2018 par la commission du Val-d'Oise.

Monsieur le Préfet des Hauts de Seine, par arrêté DCPAT n° 2018-87 du 25 mai 2018, a autorisé l'ouverture de l'enquête.

Cet arrêté prescrit les modalités de l'enquête et en informe les Maires des Communes d'Asnières-sur-Seine, Bois Colombes, Colombes, Gennevilliers, Villeneuve-la-Garenne, Argenteuil, Deuil-la-Barre, Enghien-les-Bains, Sannois, Saint-Gratien, Epinay-sur-Seine et de l'île-Saint-Denis de l'exécution de cet arrêté.

Il apparait que ces Communes sont appelées à donner leur avis dès le début de l'enquête afin d'être pris en considération avant la clôture de l'enquête publique.

J'ai été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise par décision n° E 18000040/95 du 15 mai 2018.

5 Composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête était composé des pièces suivantes :

- demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- tableau de synthèse des réponses apportées aux remarques de la DRIEE formulées dans son courrier de mai 2017
- courrier en date du 25/04/2018 de SUEZ MINÉRAUX en réponse à l'avis de la MRAe du 12 avril 2018.
- arrêté DCPAT n° 2018-87 du 25 mai 2018, relatif à l'ouverture de l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation présentée par SUEZ RR IWS MINERALS France en vue d'exploiter une installation de tri-transfert et de traitement-valorisation de terres et matériaux au 17/21, route de la seine à Gennevilliers.
- attestation de parution de l'annonce de l'enquête publique dans le Parisien ; édition 92, édition 93 et édition 95 le 07.06.2018 et le 25.06.2018.
- certificat d'affichage de l'avis d'enquête publique apposé à la Mairie de Gennevilliers et sur le site.
- registre d'enquête Publique.

6 Émargement

Le dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête ont été visés, côtés et paraphés par mes soins.

II. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

1 Réunion préparatoire et visite des lieux.

J'ai pu longuement m'entretenir par téléphone avec Monsieur LANDAIS (Bureau de l'Environnement, des Installations Classées) à la Préfecture des Haut de Seine afin de définir les jours de mes permanences. Celui-ci m'a remis le dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête publique.

Mon interlocuteur à la Mairie de Gennevilliers était Monsieur CARBON (Service Hygiène Sécurité) avec lequel j'ai pu organiser les cinq permanences dans les locaux de la Mairie.

Le mercredi 20 juin 2018, j'ai pu rencontrer sur le site Madame NICOT Responsable de Développement chez SUEZ MINERALS afin quelle m'explique l'objet de la demande et de m'imprégner des lieux et de l'activité de la société.

2 Informations du public :

Annonces Légales :

L'enquête publique a fait l'objet de publications d'avis dans la presse spécialisée.

1^{ère} publication

Le Parisien (édition 92) Le Parisien (édition 93) et le Parisien (édition 95) dans la rubrique Annonces Légales le 07.06.2018.

2^{ème} publication

Le Parisien (édition 92) Le Parisien (édition 93) et le Parisien (édition 95) dans la rubrique Annonces Légales le 25.06.2018

Ces avis ont été vérifiés et paraphés par le Commissaire Enquêteur.

Affichage de l'avis d'enquête :

Préalablement à l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'avis annonçant l'ouverture de l'enquête a été affiché par une affiche A2 jaune vif ; dans les douze communes environnantes et sur la grille d'entrée du site, au 17/21 route de la Seine.

SUEZ MINERALS m'a remis le constat réalisé par huissier de justice concernant l'affichage de l'ensemble des avis par les communes concernées et sur le site.

Le dossier complet était par ailleurs à la disposition du public sur le site www.enquetespubliques.com et sur un poste électronique mis à disposition du public dans les locaux de la Mairie.

Pendant toute la durée de l'enquête les personnes pouvaient venir en Mairie consulter le dossier et si besoin déposer leurs observations sur le registre ouvert à cet effet, adresser un message électronique à la Préfecture des Hauts de Seine pref-enquetes-publiques-dre@hauts-de-seine.fref.gouv.fr, ou encore m'adresser directement un courrier.

L'information des citoyens a en conséquence été réalisée conformément à la réglementation en vigueur.

Réunion Publique :

Il n'a pas été envisagé d'organiser une réunion publique d'information pendant la durée de l'enquête.

Dossier d'enquête Publique :

Le dossier d'enquête publique a été mis à la disposition du public pendant toute la période de l'enquête pendant les heures d'ouverture de la Mairie.

3 Permanences:

Cette enquête publique a été ouverte du lundi 25 juin 2018 au lundi 25 juillet 2018 soit 30 jours consécutifs.

Je me suis tenu à la disposition du public dans les locaux au rez-de-chaussée de la Mairie lors de 5 permanences.

- Le lundi 25 juin, de 9h00 à 12h00
- Le mercredi 4 juillet, de 14 heures à 17 heures
- Le mardi 10 juillet, de 9 heures à 12 heures
- Le vendredi 20 juillet, de 14 heures à 17 heures
- Le mercredi 25 juillet, de 14 heures à 17 heures

À l'issue de l'enquête, les services de la Commune de Gennevilliers ont repris l'exemplaire du dossier mis à la disposition du public.

4 Déroulement de l'Enquête Publique :

L'Enquête Publique s'est déroulée dans les conditions prévues. Les conditions matérielles de l'accueil du public étaient satisfaisantes.

A la clôture de cette enquête publique, seul un courrier adressé à la Préfecture des Hauts de seine par messagerie électronique m'est parvenu.

5 Recueil du registre et du dossier d'enquête :

Le registre d'enquête public a été clos et signé le mercredi 25 juillet à 17 heures par mes soins.

6 Demande du Commissaire Enquêteur :

Je n'ai formulé aucune demande particulière.

III. ANALYSE ET OBSERVATION DU PUBLIC

1 Analyse :

L'ensemble de ce dossier me paraît correctement traité, du point de vue du respect de la législation en vigueur, tant en la forme qu'au fond.

2 Observation du Public et des personnes publiques associées.

Personne n'étant venu consulter le dossier, aucune observation orale ne m'a été formulée.

Par ailleurs, personne n'a apposé d'observation sur le registre mis à disposition du public durant un mois.

Observations transmises par voie électronique à la Préfecture des Hauts de Seine

Un riverain carole.cdi@laposte.net a adressé le message électronique suivant à la Préfecture des Hauts de Seine pref-enquetes-publicques-dre@hauts-de-seine.fref.gouv.fr le 29 juin 2018 :

Concernant l'implantation demandée par Suez RR IWS Minéraux dans le port de Gennevilliers, nous, riverains, aimerions savoir si le traitement de terres et matériaux engendrera une pollution même faiblement radioactive, ou une pollution de l'air, ou par le bruit et si cette nouvelle implantation élargie la zone « SEVESO ».

S'agissant des PPA :

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, la DRIEE a formulée des remarques dans son courrier de mai 2017. Un tableau de synthèse en réponse lui a été transmis et figure dans le dossier d'enquête publique.

MRAe ; Conformément au point V de l'article L. 122-1 du Code de l'Environnement, un mémoire en réponse à l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) du 12 avril 2018 a été remis par SUEZ MINERALS.

Aucune des douze communes associées au projet n'a formulée une réponse.

3 Réflexion et Avis du Commissaire Enquêteur relatifs aux observations du Public :

Je note qu'aucune des 12 communes riveraines appelées à donner son avis pendant la durée de l'enquête publique, ne se sont manifestées.

Je n'ai rencontré aucun élu de la commune de Gennevilliers durant et en dehors de mes permanences.

Seule une question a été adressée à la préfecture des Haut de Seine par messagerie électronique.

Le dossier montre que les dangers liés à l'environnement sont bien maîtrisés par la société SUEZ MINERALS et répond aux demandes de complément formulées par la DRIEE dans son courrier du 9 mai 2017.

SUEZ MINERALS, a de plus répondu à l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) du 12 avril 2018

Les réponses en mémoire apportées par SUEZ MINERALS me semblent satisfaisantes.

La nature de l'enquête et les enjeux limités en découlant pour le public me conduisent à ne pas formuler de remarque particulière. Toutefois j'ai trouvé judicieux que l'entreprise en réponse au Procès Verbal de Synthèse rassure les éventuels curieux sur l'activité proposée et sur son impact sur l'environnement et les riverains.

IV. SYNTHÈSE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE :

Comme le prévoit le Code de l'Environnement, il a été dressé un procès-verbal de synthèse qui a été remis en deux exemplaires en main propre à Madame Stéphanie NICOT responsable de Développement le 27 juillet 2018.

La Société SUEZ MINERALS n'était pas tenue de produire d'observations sur le déroulement de cette enquête.

Elle a produit sa réponse à travers un mémoire dans le délai qui lui était imparti (Annexe 2).

Concernant les questions posées par un riverain carole.cdi@laposte.net.

« Nous aimerons savoir, si le traitement de terres et de matériaux engendrera **une pollution même faiblement radioactive** » ;

Réponse : « En ce qui concerne la présence d'une pollution faiblement radioactive, il est précisé en page 24 du dossier technique volet III paragraphe 4.4.3. « Contrôle de la radioactivité et procédure en cas de déclenchement de l'alarme » qu'un portique de détection de radioactivité sera placé au niveau du pont bascule afin de contrôler tous les chargements entrants, les déchets radioactifs étant interdits sur le site. En cas de détection d'une anomalie radiologique, la procédure mise en place est appliquée par le personnel du site dûment formé. Le camion est mis en quarantaine sur une aire d'isolement spécifique et une société radio-compétente est contactée pour la recherche, l'isolement et le conditionnement de la source à l'origine du déclenchement de l'alarme. Ledit déchet sera ensuite éliminé vers une filière d'élimination autorisée ».

Concernant ; si le traitement de terres et matériaux engendrera **une pollution de l'air** ;

Réponse : « En ce qui concerne l'air, une étude d'impact a été réalisée (Etude d'impact Volet IVb – paragraphe 2.2. et suivants page 13 et suivantes)

Rappelons qu'il faut distinguer ce que l'on appelle les **rejets canalisés des rejets diffus** ».

« En ce qui concerne **les rejets canalisés** (sortie de l'unité de traitement de l'air de la biopile), il est indiqué page 17 de l'étude d'impact qu'au vu du retour d'expérience de SUEZ sur ses plateformes similaires, les émissions de COV en sortie de traitement de biofiltre sont maîtrisées. Page 18 du dossier, paragraphe 2.2.2.5.4, l'exploitant s'est engagé à réaliser des mesures de suivi. « Afin de contrôler l'impact réel des rejets atmosphériques canalisés sur l'environnement, des analyses des rejets seront réalisées régulièrement aux différents points de rejet du site vers le milieu naturel (en sortie des modules à charbon actif) grâce à :

- des contrôles internes par monitoring permettant de suivre le fonctionnement du système d'aération des biopiles et de déclencher une alarme en cas de dysfonctionnement,
- des contrôles externes réglementaires effectués par des organismes agréés. »

« En ce qui concerne **les rejets diffus** (page 18), l'exploitant fera réaliser par un organisme agréé une campagne de mesure de la qualité de l'air ambiant en 4 point minimum, afin de confirmer l'absence d'impact de la qualité de l'air de l'installation. »

Concernant **une pollution par le bruit** ;

Réponse : « En ce qui concerne le bruit, dans le cadre de l'étude d'impact, une étude acoustique (Annexe 12 et pages 64 et suivantes de l'étude d'impact) a été réalisée par le bureau d'études Venathec. Cette étude indique qu'aucun dépassement des seuils réglementaires en limites de propriété n'est estimé, aussi bien en période diurne que nocturne et qu'aucun dépassement de seuils réglementaires au niveau de la Zone à Emergence Réglementées (ZER) la plus proche n'est estimé, aussi bien en, période diurne que nocturne. Les dispositions de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 seront parfaitement respectées. »

Concernant la demande, si cette nouvelle implantation **élargie la zone « SEVESO »**

Réponse : « Comme mentionné dans le dossier administratif Volet II pages 31 et suivantes paragraphe 6.2.2, le site ne sera pas classé SEVESO, SUEZ MINERALS vérifiera grâce à un logiciel dédié du respect du classement non Zone SEVESO du site. La zone SEVESO du port de Gennevilliers ne sera en aucun cas élargie ».

A la demande du commissaire enquêteur :

La localisation du projet étant dans une zone déjà dense en industrie et notamment en activités classées, l'enquête n'a pas mobilisée le public. **Il ensemble néanmoins judicieux de rassurer les éventuels curieux sur l'activité proposée et son impact sur l'environnement et les riverains.**

Réponse ; « Le dossier de demande d'autorisation présenté lors de l'enquête publique a fait l'objet d'une étude d'impact et d'une évaluation des risques sanitaires visant à étudier l'impact que le projet présente sur l'environnement et sur la santé humain. Le dossier présente l'analyse de l'état initial du site, la description du projet, l'analyse des impacts, les mesures compensatoires envisagée, la prescription des méthodes utilisées et l'analyse des impacts sur la santé.

Une étude des dangers vient compléter ce dossier. Elle présente les potentiels de dangers retenus par le projet :

- ✓ Risque de foudre (étude spécifique présenté en annexe 14)
- ✓ Stockage et distribution de GNR (risque incendie)
- ✓ Stockage de déchets d'amiante conditionnés (risque incendie)

Cette étude conclut qu'aucun phénomène dangereux ne sort des limites de propriétés et qu'une Etude Détaillée des Risques n'est pas nécessaire. Toutes les mesures de prévention et de protection seront instaurées sur le site afin de réduire au maximum les risques à la source et de limiter les effets des potentielles sources de dangers ».

SUEZ MINERALS a répondu de façon satisfaisante à la question posée par sur internet par un riverain carole.cdi@laposte.net ainsi qu'à mon souhait de rassurer les éventuels curieux sur son activité proposée et sur son impact sur l'environnement et les riverains.

Fait à Beaumont sur Oise, le 24 août 2018


Jean-Paul SOARES, Commissaire Enquêteur

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS

L'enquête publique décidée par l'arrêté DCPAT n° E 18000040/95 par monsieur le Préfet des Hauts de Seine du 15 mai 2018 qui a eu lieu du 25 juin 2018 au 25 juillet 2018 inclus, a été effectuée préalablement à l'installation d'une plateforme de tri-transfert et de traitement-valorisation de terres et matériaux sur un terrain de 2ha95a04ca située au 17/21 route de la Seine au sein du port de Gennevilliers.

Le formalisme de l'enquête a respecté la législation et la réglementation en vigueur pour ce qui concerne, la publication des avis dans la presse, l'affichage en Mairie sur les panneaux d'affichage administratif, sur le site internet de la Commune ainsi que sur le site concerné.

Le dossier de l'enquête a été mis à la disposition du public dans de bonnes conditions de consultation, sa composition et son contenu étant conformes aux textes en vigueur.

Les cinq permanences se sont également déroulées dans de bonnes conditions.

Pendant toute la durée de l'enquête publique un registre coté et paraphé par mes soins, a été mis à disposition sur le lieu de l'enquête afin que chacun puisse y porter ses observations.

Malgré le respect de ces mesures, personne ne s'est déplacé pour faire part de ses observations, ni même pour s'informer sur le dossier.

Seule une question a été adressée à la Préfecture des Haut de Seine par messagerie électronique.

Il est à regretter que l'enquête se soit tenue durant les congés scolaires, ne permettant ainsi pas aux Communes sollicitées de donner un avis par la voix de leur Conseil Municipal.

Comme le prévoit le Code de l'Environnement, un procès-verbal de synthèse a été remis à Madame Stéphanie NICOT Responsable de Développement à la société SUEZ MINERALS le 27 juillet 2018. La société a répondu par mémoire en réponse dans le délai qui lui était imparti.

SUEZ MINERALS gère plusieurs plateformes similaires et est considérées comme un spécialiste dans ce domaine.

Elle a été plutôt coopérative en apportant tous ses moyens pour aider à la préservation du site et toutes les remarques ont reçu des réponses satisfaisantes de sa part.

SUEZ MINERALS s'inscrit dans une démarche de qualité et de sécurité et répond aux exigences réglementaires en vigueur.

L'activité envisagée ne consomme pas de terres agricoles mais bénéficie du foncier disponible au sein du port.

Aujourd'hui SUEZ MINERALS compte 7 sites similaires et aucun de ces sites ne semble avoir généré de nuisances notables pour les riverains.

SUEZ MINERALS apportera des solutions industrielles en participant au développement économique de la région Ile de France.

Le site est parfaitement adapté à l'exploitation envisagée. Il se situe au sein même du port de Gennevilliers, proche des réseaux de transport (route, fluviale, voie ferrée). L'usage du transport par voie fluviale permettra de désengorger le trafic routier déjà saturé.

Toutes les mesures qui seront mises en place, les risques de nuisances (bruit, air inondation, eau...) me semblent négligeables au regard de toutes les autres activités existantes sur le port de Gennevilliers.

Les rapports avec HAROPA - Port de Paris semblent correctement formalisés.

Les mesures environnementales ont toutes été prises en considération.

Le suivi des déchets respectera les normes et le suivi qui en découlent. Tous les matériaux seront tracés dans un logiciel dédié.

Sur l'exploitation de la plate-forme, les procédures et le contrôle des matériaux reçus apparaissent donc complètes.

L'activité sera utile, s'inscrivant bien dans le cadre d'une demande croissante de tri-traitement de constructions et de terres excavées. Elle permettra de répondre à l'augmentation des tonnages à traiter consécutifs à la mise en place des chantiers du Grand Paris Express.

Pour toutes ces raisons, je donne un avis favorable sans réserve à ce projet.

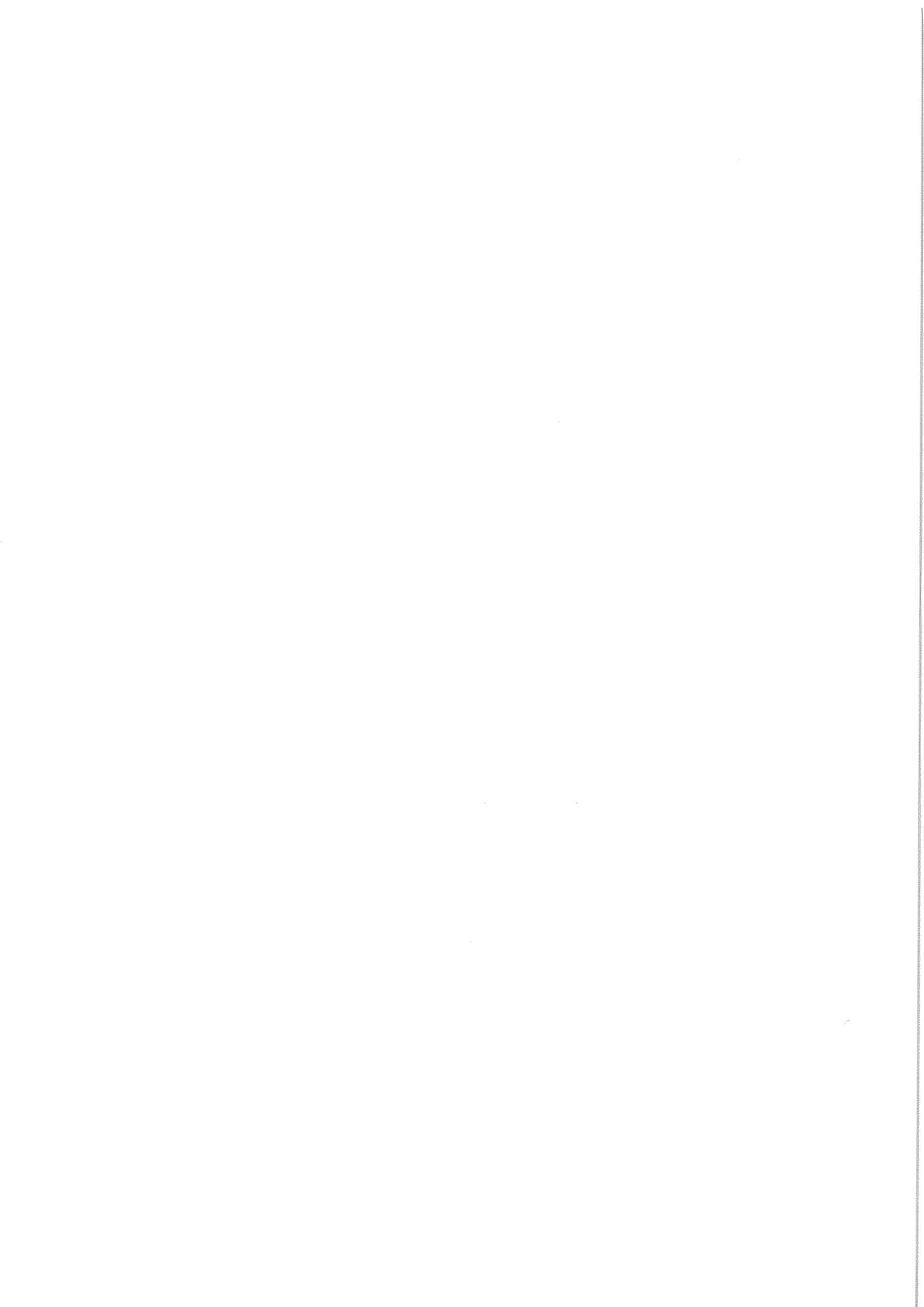
À Beaumont sur Oise, le 24 août 2018


Jean-Paul SOARES, Commissaire Enquêteur.



V Pièces annexes :

- 1 Procès verbal de synthèse.
- 2 Réponse de SUEZ MINERALS
- 3 Procès-verbal de constat d'affichage d'avis d'enquête publique
- 4 Attestation de parution dans le parisien
- 5 Localisation du projet



Enquête Publique : demande d'autorisation en vue d'exploiter une installation de tri-transfert et de traitement-valorisation de terres et matériaux au 17/21 route de la Seine à Gennevilliers (92230)
Référence n° E 18000040/95 du 15 mai 2018.

SUEZ RR IWS Minerals France

16, Place de l'Iris tours CB 21

92040 Paris la Défense

A l'attention de Monsieur le
Directeur Général Délégué

Département des Hauts de Seine
Commune de Gennevilliers

PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE

Monsieur Le Directeur Général Délégué,

Vous avez déposé un dossier demandant à Monsieur le Préfet des Hauts de Seine l'ouverture d'une enquête publique en vue d'exploiter une installation de tri-transfert et de traitement-valorisation de terres et de matériaux au 17/21 route de la Seine à Gennevilliers.

J'ai été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise par décision n° E 18000040/95 du 15 mai 2018.

Monsieur le Préfet des Hauts de Seine a pris un arrêté DCPAT n° 2018-87 du 25 mai 2018 prescrivant une enquête publique ouverte en mairie de Gennevilliers pour une durée d'un mois, du lundi 25 juin 2018 au mercredi 25 Juillet 2018 inclus.

Durant cette période, j'ai assuré cinq permanences dans les locaux de la Mairie les jours suivants :

- Lundi 25 juin, de 9 heures à 12 heures,
- Mercredi 4 juillet, de 14 heures à 17 heures,
- Mardi 10 juillet, de 9 heures à 12 heures,
- Vendredi 20 juillet, de 14 heures à 17 heures,
- Mercredi 25 juillet de 14 heures à 17 heures.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier de la demande a été déposé à la Mairie de Gennevilliers (service hygiène sécurité au 13^{ème} étage) afin que chacun puisse en prendre connaissance et déposer ses observations et propositions sur le registre prévu à cet effet.

L'avis annonçant l'ouverture de l'enquête a été affiché en Mairies d'Asnières-sur-Seine, de Bois-Colombes, de Colombes, de Gennevilliers, de Villeneuve-la-Garenne, d'Argenteuil, Deuil-la-Barre, d'Enghien-les-Bains, de Sannois, de Saint-Gratien, d'Epinay-sur-Seine, et de l'Île-Saint-Denis. Il a été également affiché sur les lieux prévus pour la réalisation du projet (site de l'exploitant). SUEZ MINERALS m'a remis le constat réalisé par huissier de l'affichage l'ensemble des avis sur les communes concernées et sur leur site (ANNEXE 1).

Enquête Publique : demande d'autorisation en vue d'exploiter une installation de tri-transfert et de traitement-valorisation de terres et matériaux au 17/21 route de la Seine à Gennevilliers (92230)
Référence n° E 18000040/95 du 15 mai 2018.

Il a été publié 15 jours avant l'enquête et pendant l'enquête dans les journaux d'annonces légales « Le Parisien » édition 92, édition 93 et édition 95.

Le dossier complet était par ailleurs à la disposition du public sur le site www.enquetespubliques.com et sur un poste électronique mis à disposition du public dans les locaux de la Mairie.

Pendant toute la durée de l'enquête les personnes pouvaient venir en Mairie consulter le dossier et si besoin déposer leurs observations sur le registre ouvert à cet effet, adresser un message électronique à la Préfecture des Hauts de Seine pref-enquetes-publiques-dre@hauts-de-seine.fref.gouv.fr, ou encore m'adresser directement un courrier.

La salle au rez-de-chaussée fournie par la mairie de Gennevilliers était bien adaptée pour recevoir le public.

Lors de ces cinq permanences, personne n'est venu s'informer et/ou émettre des observations sur le registre mis à disposition.

Je n'ai pas rencontré d'élus de Gennevilliers pendant et en dehors de mes permanences.

Seule une question a été adressée à la Préfecture par messagerie électronique. Vous trouvez ci-joint un résumé succinct évoquant cette question.

Comme le prévoit le Code de l'Environnement, je vous remets le présent procès-verbal de synthèse et vous informe que vous disposez, à réception de ce courrier, d'un délai de quinze jours pour me produire vos éventuelles observations. La production de telles observations n'est pas obligatoire.

Comme le prévoit la réglementation, je vous adresserais mon rapport d'enquête et mon avis motivé dans les 30 jours (à compter du mercredi 25 juillet 2018) à Monsieur Le Préfet des Hauts de Seine. Une copie sera transmise à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy et au porteur du projet.

Le présent procès-verbal a été établi sur le fondement de l'article R.123-18 du Code de l'Environnement.

Dressé en deux exemplaires le mercredi 26 juillet 2018

Monsieur SOARES Jean-Paul

Commissaire Enquêteur



Le présent procès-verbal de 3 pages (courrier compris) a été remis en mains propres au représentant de Suez RR IWS Minéraux France sur le site du projet, Madame Stéphanie NICOT, 17-21 route de la Seine sur le port de Gennevilliers.

Enquête Publique : demande d'autorisation en vue d'exploiter une installation de tri-transfert et de traitement-valorisation de terres et matériaux au 17/21 route de la Seine à Gennevilliers (92230)
Référence n° E 18000040/95 du 15 mai 2018.

PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE

Des observations écrites enregistrées dans le registre mis à disposition, des observations orales ou écrites formulées auprès du Commissaire Enquêteur ou de la Préfecture des Hauts De Seine

Avis des Personnes Publiques Associées

Les Communes riveraines sollicitées n'ont à la date de fin d'enquête pas émis d'avis sur le projet.

Observations orales ou écrites portées dans le registre mis à disposition du public

Personne n'étant venu consulter le dossier, aucune observation orale ne m'a été formulée. Par ailleurs, personne n'a apposé d'observation sur le registre mis à disposition du public durant un mois.

Observations transmises par voie électronique à la Préfecture des Hauts de Seine

Un riverain carole.cdi@laposte.net a adressé le message électronique suivant à la Préfecture des Hauts de Seine pref-enquetes-publicques-dre@hauts-de-seine.fref.gouv.fr le 29 juin 2018 :

Concernant l'implantation demandée par Suez RR IWS Minéraux dans le port de Gennevilliers, nous, riverains, aimerions savoir si le traitement de terres et matériaux engendrera une pollution même faiblement radioactive, ou une pollution de l'air, ou par le bruit et si cette nouvelle implantation élargie la zone « SEVESO ».

Observations du Commissaire Enquêteur :

A la lecture de l'unique question posée dans le cadre de cette enquête, je ne peux que vous inviter à y répondre précisément dans les meilleurs délais et à m'adresser une copie de cette réponse.

La localisation du projet étant dans une zone déjà dense en industrie, et notamment en activités classées, l'enquête n'a pas mobilisée le public.

Il semble néanmoins judicieux de rassurer les éventuels curieux sur l'activité proposée et son impact sur l'environnement et les riverains.

Voilà Monsieur le Directeur Général Délégué l'état des lieux qu'il est possible de dresser de manière synthétique à la lecture de l'ensemble des observations recueillies auprès du public.

Remis au Maître d'Ouvrage le 27 juillet 2018

Madame Stéphanie NICOT
Responsable de Développement
SUEZ RR IWS MINÉRAUX France
17/21 Route de la Seine
92230 Gennevilliers
Tél : 01 41 47 47 31
SIRET 433 313 483 00045
Code APE 3822Z

Le Commissaire Enquêteur
Jean-Paul SOARES

Signature 



Recycling & Recovery - Europe
Industrial Waste Specialties

Monsieur le Commissaire Enquêteur
19, avenue Paul Béjot
95260 BEAUMONT SUR OISE
A l'attention de Monsieur SOARES

Paris, le 02/08/2018

Expéditeur : François GRUX, Directeur Général Délégué de Suez RR IWS Minerals France
Dossier suivi par : Stéphanie NICOT, Responsable de Développement de Suez RR IWS Minerals France

Objet : Gennevilliers (92) - Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter une Installation - Réponse aux remarques de l'enquête publique du 25 juin 2018 au 25 juillet 2018

Monsieur Le Commissaire Enquêteur,

Ce courrier constitue le mémoire en réponse à l'enquête publique, relative à la demande d'autorisation déposée par la société SUEZ RR IWS MINERALS France pour l'exploitation d'une plateforme de tri-transit, traitement-valorisation de matériaux sur la commune de Gennevilliers (92).

Cette enquête publique s'est déroulée du 25 juin 2018 au 25 juillet 2018 inclus, conformément aux termes de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique préfectoral n° 2018-87 du 25 mai 2018 de la préfecture des Hauts-De-Seine organisant ladite enquête.

Le périmètre d'enquête publique, pour ce dossier, a concerné les communes de Asnières-sur-Seine (92), de Bois-Colombes (92), de Colombes (92), de Gennevilliers (92), de Villeneuve-la-Garenne (92), d'Argenteuil (95), de Deuil-la-Barre (95), d'Enghien-les-Bains (95), de Sannois (95), de Saint-Gratien (95), d'Epinay-sur-Seine (93) et de L'Île-Saint-Denis (93).

M. Jean-Paul SOARES, Technicien Principal de la fonction publique territoriale en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

La participation du public a été très faible. Les observations ou questions ont été communiquées par le commissaire enquêteur à la société SUEZ RR IWS MINERALS France le 27 Juillet 2018.

A cette même date, le PV de synthèse de l'enquête publique a été transmis à SUEZ RR IWS MINERALS France.





Monsieur le Commissaire Enquêteur a demandé, conformément à la réglementation, la production du mémoire en réponse au plus tard pour le 10 Août 2018.

En Annexe 1 est reporté le PV de synthèse des observations écrites et orales ; ce document, établi par Monsieur le Commissaire Enquêteur, réalise une synthèse de l'ensemble des éléments (remarques et courriers notamment) versés durant l'enquête publique.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, en l'assurance de ma haute considération.

François GRUX

Directeur Général Délégué de SUEZ RR IWS MINERALS France

SUEZ RR IWS Minerals France

S.A.S. - Capital Social de 7 210 420 euros
Siret 433 313 483 00045 - R.C.S. NANTERRE
TVA Intraco. FR 05 433 313 483 - NACE 38.22

Siège social : 16 Place de l'Iris - Tour CB21 -
92040 Paris la Défense Cedex

Tél. 01 58 81 70 00 - Fax 01 58 81 28 36





Contribution du public

Observations transmises par voie électronique à la Préfecture des Hauts de Seine

Un riverain carole.cdi@laposte.net a adressé le message électronique suivant à la Préfecture des Hauts de Seine pref-enquetes-publiques-dre@hauts-de-seine.fref.gouv.fr le 29 juin 2018 :

Concernant l'implantation demandée par Suez RR IWS Minerals dans le port de Gennevilliers, nous, riverains, aimerions savoir si le traitement de terres et matériaux engendrera une pollution même faiblement radioactive, ou une pollution de l'air, ou par le bruit et si cette nouvelle implantation élargie la zone « SEVESO ».

Observations du Commissaire Enquêteur :

A la lecture de l'unique question posée dans le cadre de cette enquête, je ne peux que vous inviter à y répondre précisément dans les meilleurs délais et à m'adresser une copie de cette réponse. La localisation du projet étant dans une zone déjà dense en industrie, et notamment en activités classées, l'enquête n'a pas mobilisée le public. Il semble néanmoins judicieux de rassurer les éventuels curieux sur l'activité proposée et son impact sur l'environnement et les riverains.

Réponses de SUEZ RR IWS MINERALS France aux observations transmises par voie électronique à la Préfecture des Hauts de Seine

« Concernant l'implantation demandée par Suez RR IWS Minerals dans le port de Gennevilliers, nous, riverains, aimerions savoir ...si le traitement de terres et matériaux engendrera une pollution même faiblement radioactive »

En ce qui concerne la présence d'une pollution faiblement radioactive, il est précisé en page 24 du dossier technique volet III paragraphe 4.4.3. « Contrôle de la radioactivité et procédure en cas de déclenchement de l'alarme » qu'un portique de détection de radioactivité sera placé au niveau du pont bascule afin de contrôler tous les chargements entrants, les déchets radioactifs étant interdits sur le site. En cas de détection d'une anomalie radiologique, la procédure mise en place est appliquée par le personnel du site dûment formé. Le camion est mis en quarantaine sur une aire d'isolement spécifique et une société radio-compétente est contactée pour la recherche, l'isolement et le conditionnement de la source à l'origine du déclenchement de l'alarme. Ledit déchet sera ensuite éliminé vers une filière d'élimination autorisée.





« Concernant l'implantation demandée par Suez RR IWS Minerals dans le port de Gennevilliers, nous, riverains, aimerions savoir ...si le traitement de terres et matériaux engendrera ...une pollution de l'air »

En ce qui concerne l'air, une étude d'impact a été réalisée (Etude d'impact Volet IVB – paragraphe 2.2 et suivants page 13 et suivantes).

Rappelons qu'il faut distinguer ce qu'on appelle les rejets canalisés des rejets diffus.

En ce qui concerne les rejets canalisés (sortie de l'unité de traitement de l'air de la biopile), Il est indiqué page 17 de l'étude d'impact qu'au vu du retour d'expérience de SUEZ sur ses plateformes similaires, les émissions de COV en sortie de traitement de biofiltre sont maîtrisées. Page 18 du dossier, paragraphe 2.2.2.5.4, l'exploitant s'est engagé à réaliser des mesures de suivi.

« Afin de contrôler l'impact réel des rejets atmosphériques canalisés sur l'environnement, des analyses des rejets seront réalisés régulièrement aux différents points de rejet du site vers le milieu naturel (en sortie des modules à charbon actif) grâce à :

- Des contrôles internes par monitoring, permettant de suivre le fonctionnement du système d'aération des biopiles et de déclencher une alarme en cas de dysfonctionnement,
- Des contrôles externes réglementaires effectués par des organismes agréés.

En ce qui concerne les rejets diffus (page 18), l'exploitant fera réaliser par un organisme agréé une campagne de mesure de la qualité de l'air ambiant en 4 points minimum, afin de confirmer l'absence d'impact sur la qualité de l'air de l'installation.

« Concernant l'implantation demandée par Suez RR IWS Minerals dans le port de Gennevilliers, nous, riverains, aimerions savoir ...si le traitement de terres et matériaux engendrera ... une pollution par le bruit »

En ce qui concerne le bruit, dans le cadre de l'étude d'impact, une étude acoustique (Annexe 12 et pages 64 et suivantes de l'étude d'impact) a été réalisée par le bureau d'études Venathec. Cette étude indique qu'aucun dépassement des seuils réglementaires en limites de propriété n'est estimé, aussi bien en période diurne que nocturne et qu'aucun dépassement de seuils réglementaires au niveau de la Zone à Emergences Réglementées (ZER) la plus proche n'est estimé, aussi bien en période diurne que nocturne. Les dispositions de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 seront parfaitement respectées.





« Concernant l'implantation demandée par Suez RR IWS Minerals dans le port de Gennevilliers, nous, riverains, aimerions savoir ... si cette nouvelle implantation élargie la zone « SEVESO ».

Comme mentionné dans le dossier administratif Volet II pages 31 et suivantes paragraphe 6.2.2, le site ne sera pas classé SEVESO. SUEZ MINERALS vérifiera grâce à un logiciel dédié du respect du classement non SEVESO du site. La zone SEVESO du Port de Gennevilliers ne sera en aucun cas élargie.

Réponses de SUEZ RR IWS MINERALS France aux observations du Commissaire Enquêteur

A la lecture de l'unique question posée dans le cadre de cette enquête, je ne peux que vous inviter à y répondre précisément dans les meilleurs délais et à m'adresser une copie de cette réponse. La localisation du projet étant dans une zone déjà dense en industrie, et notamment en activités classées, l'enquête n'a pas mobilisée le public. Il semble néanmoins judicieux de rassurer les éventuels curieux sur l'activité proposée et son impact sur l'environnement et les riverains.

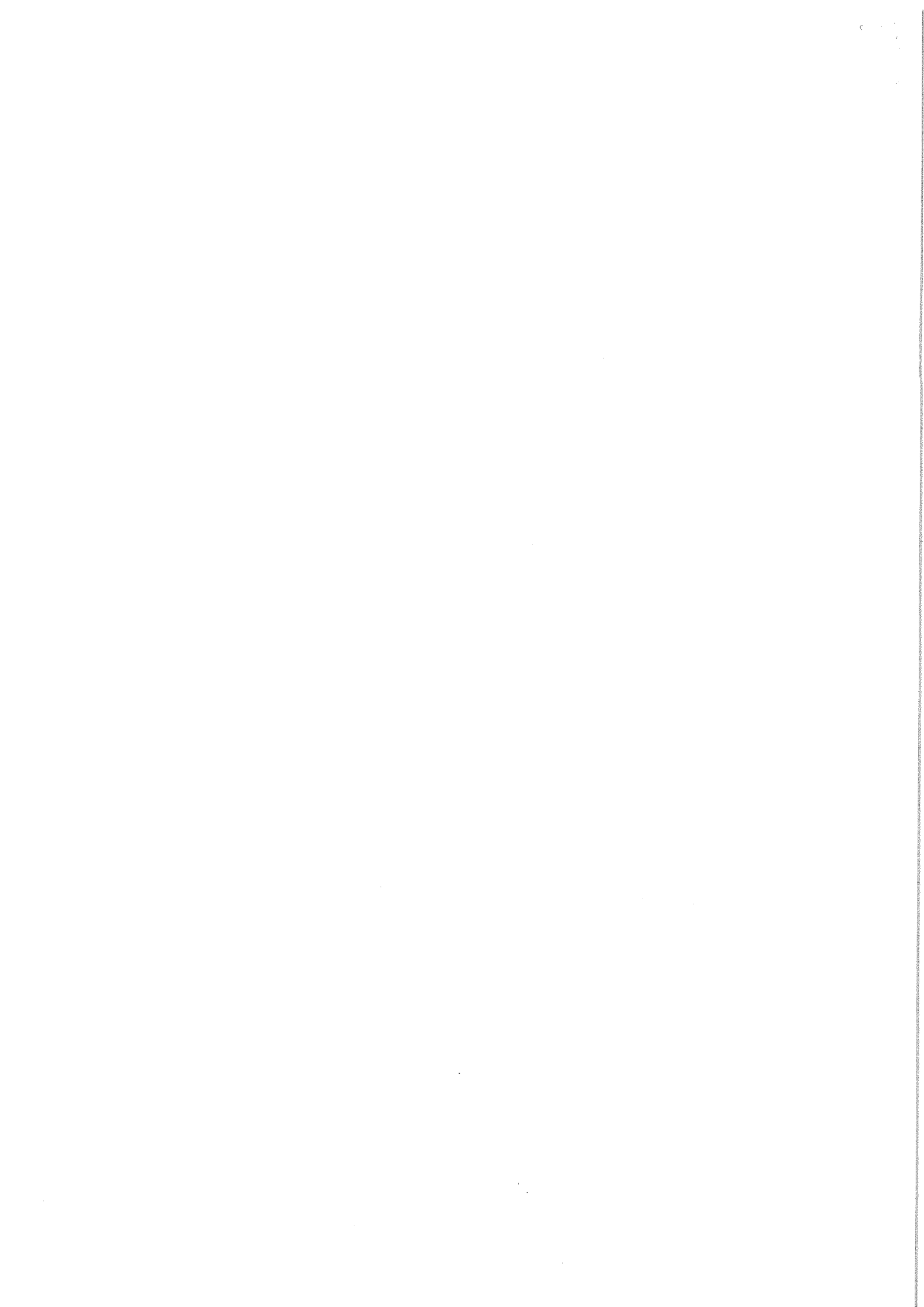
Le dossier de demande d'autorisation présenté lors de l'enquête publique a fait l'objet d'une étude d'impact et d'une évaluation des risques sanitaires visant à étudier l'impact que le projet présente sur l'environnement et sur la santé humaine. Le dossier présente l'analyse de l'état initial du site, la description du projet, l'analyse des impacts, les mesures compensatoires envisagées, la description des méthodes utilisées et l'analyse des impacts sur la santé.

Une étude des dangers vient compléter ce dossier. Elle présente les potentiels de dangers retenus pour le projet :

- Risque foudre (étude spécifique présentée en Annexe 14) ;
- Stockage et distribution de GNR (risque incendie) ;
- Stockage de déchets d'amiante conditionnés (risque incendie).

Cette étude conclut qu'aucun phénomène dangereux ne sort des limites de propriétés et qu'une Etude Détaillée des Risques n'est pas nécessaire. Toutes les mesures de prévention et de protection seront instaurées sur le site afin de réduire au maximum les risques à la source et de limiter les effets des potentielles sources de dangers.





EXPEDITION

**S.C.P Jacky KRIEF
Huissiers de Justice Associés
28, rue Palloy
92110 CLICHY**

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT ET LE HUIT JUIN

A LA REQUETE DE :

**SUEZ RR IWS Minerals
Plateforme de Gennevilliers, 17/21 route de la Seine, 92230
Gennevilliers**

J'ai, **Jacky KRIEF**, Membre de la **S.C.P. KRIEF**, Huissier de Justice près le Tribunal de Grande Instance de NANTERRE, demeurant à **CLICHY (92110), 28 rue Palloy**, soussigné,

Dressé le présent Procès-verbal de Constat

**S.C.P Jacky KRIEF
Huissiers de Justice Associés
28, rue Palloy
92110 CLICHY**

Il m'est au préalable exposé par **Madame Olivia ISORNI, responsable de sites, plateformes de Gennevilliers et Guerville, au sein du groupe SUEZ IWS Minerals**, qu'elle tout intérêt ce jour à me voir procéder à des constatations d'affichage d'avis d'enquête publique sur le site de dépollution de la plateforme Terres Polluées à Gennevilliers situé au 17/21 route de la Seine à Gennevilliers et dans les mairies des communes environnantes de Gennevilliers, L'Ile Saint-Denis, Argenteuil, Asnières-sur-Seine, Colombes, Epinay, Saint Gratien, Sannois, Enghien-les-Bains, Bois-Colombes, Deuil-la-Barre et Villeneuve-la-Garenne.

Qu'elle me requiert afin que je le constate,

C'est pourquoi, je, Huissier de Justice susdit et soussigné,

DEFERANT A CETTE REQUISITION,

Me suis rendu ce jour le **8 juin 2018 sur chacun des treize lieux,**

Où là étant, j'ai procédé aux constatations suivantes :

S.C.P Jacky KRIEF
Huissiers de Justice Associés
28, rue Palloy
92110 CLICHY

A la **Mairie de Gennevilliers** située 177, avenue Gabriel Péri, 92230 Gennevilliers, je peux constater que l'affiche d'Avis d'enquête publique est bien présente sur le panneau d'affichage administratif de la mairie (**voir photographie n° 1**).

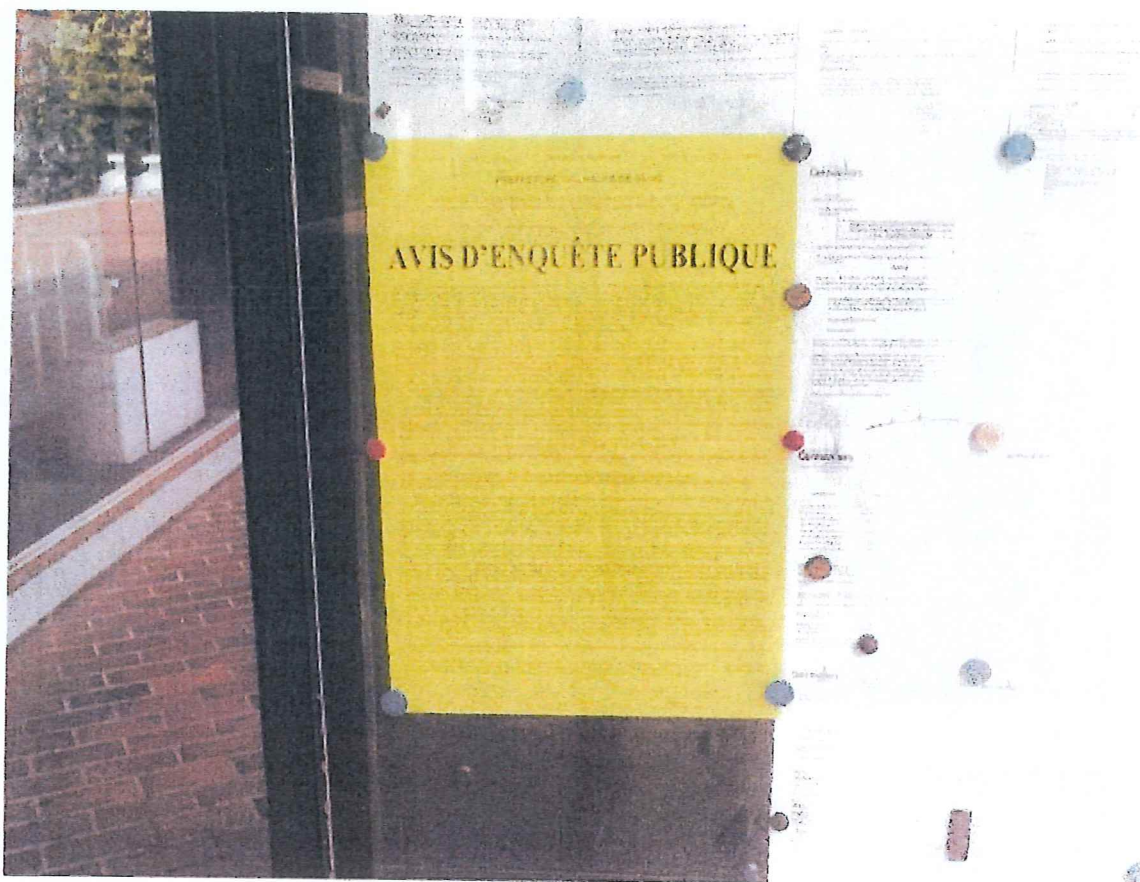


Photo 1

S.C.P Jacky KRIEF
Huissiers de Justice Associés
28, rue Palloy
92110 CLICHY

A la **Mairie de L'Île Saint-Denis** située 1 rue Méchin, 93450 L'Île Saint-Denis, je peux constater que l'affiche d'Avis d'enquête publique est bien présente sur le panneau d'affichage administratif de la mairie (**voir photographie n° 2**).



Photo 2

**S.C.P Jacky KRIEF
Huissiers de Justice Associés
28, rue Palloy
92110 CLICHY**

A la **Mairie d'Argenteuil** située 12-14, Boulevard Léon Feix, 95100 Argenteuil, je peux constater que l'affiche d'Avis d'enquête publique est bien présente sur le panneau d'affichage administratif de la mairie situé à proximité, rue Denis Roy (**voir photographie n° 3**).



Photo 3

S.C.P Jacky KRIEF
Huissiers de Justice Associés
28, rue Palloy
92110 CLICHY

A la **Mairie d'Asnières-sur-Seine** située 1, Place de l'Hôtel de ville, 92600 Asnières-sur-Seine, je peux constater que l'affiche d'Avis d'enquête publique est bien présente sur le panneau d'affichage administratif de la mairie (**voir photographie n° 4**).



Photo 4

**S.C.P Jacky KRIEF
Huissiers de Justice Associés
28, rue Palloy
92110 CLICHY**

A la **Mairie de Colombes** située Place de la République, 92700 Colombes, je peux constater que l'affiche d'Avis d'enquête publique est bien présente sur le panneau d'affichage administratif de la mairie (**voir photographie n° 5**).

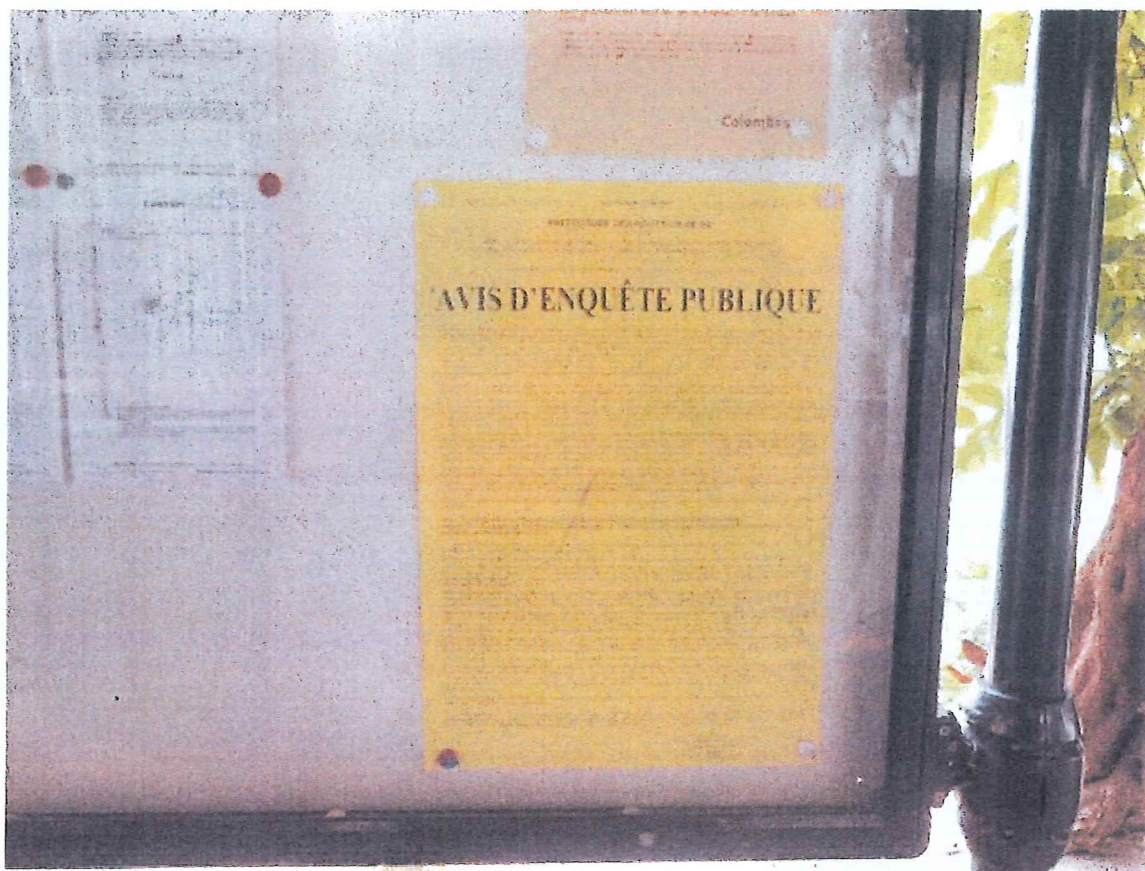


Photo 5

**S.C.P Jacky KRIEF
Huissiers de Justice Associés
28, rue Palloy
92110 CLICHY**

A la **Mairie d'Épinay-sur-Seine** située 1-3, rue Quétigny 93800 Épinay-sur-Seine, je peux constater que l'affiche d'Avis d'enquête publique est bien présente sur la vitre située en entrée de la mairie (**voir photographie n° 6**).



Photo 6

**S.C.P Jacky KRIEF
Huissiers de Justice Associés
28, rue Palloy
92110 CLICHY**

A la **Mairie de Saint-Gratien** située 1, Place Gambetta, 95210 Saint-Gratien, je peux constater que l'affiche d'Avis d'enquête publique est bien présente sur le panneau d'affichage administratif de la mairie situé à proximité, 3 rue du Clos Fleury (**voir photographie n° 7**).



Photo 7

**S.C.P Jacky KRIEF
Huissiers de Justice Associés
28, rue Palloy
92110 CLICHY**

A la **Mairie de Sannois** située 15, Place du Général Leclerc, 95110 Sannois, je peux constater que l'affiche d'Avis d'enquête publique est bien présente sur le panneau d'affichage administratif de la mairie (**voir photographie n° 8**).



Photo 8

**S.C.P Jacky KRIEF
Huissiers de Justice Associés
28, rue Palloy
92110 CLICHY**

A la **Mairie d'Enghein-les-Bains** située 57, rue du Général de Gaulle, 95880 Enghien-les-Bains, je peux constater que l'affiche d'Avis d'enquête publique est bien présente sur le panneau d'affichage administratif de la mairie (**voir photographie n° 9**).

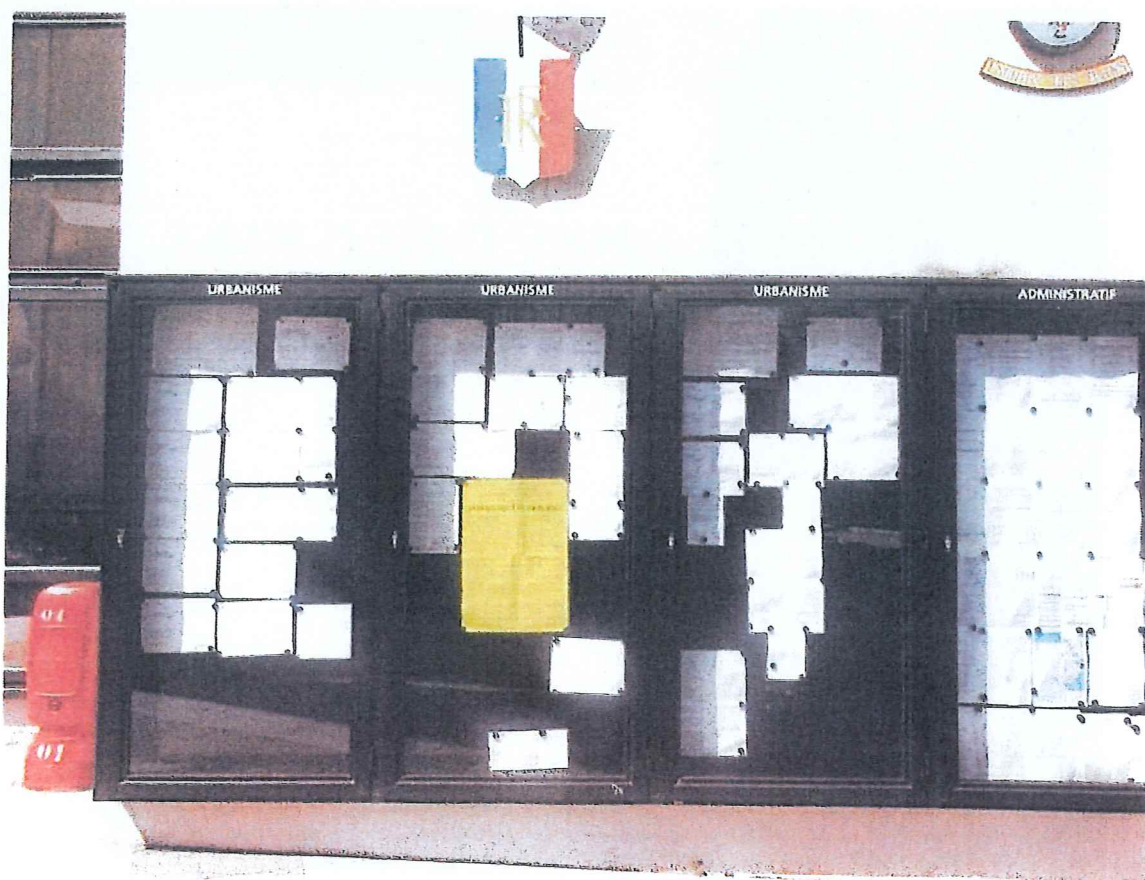


Photo 9

**S.C.P Jacky KRIEF
Huissiers de Justice Associés
28, rue Palloy
92110 CLICHY**

A la **Mairie de Bois-Colombes** située 15, Rue Charles Duflos, 92270 Bois-Colombes, je peux constater que l'affiche d'Avis d'enquête publique est bien présente sur la porte vitrée de la mairie (**voir photographie n° 10**).

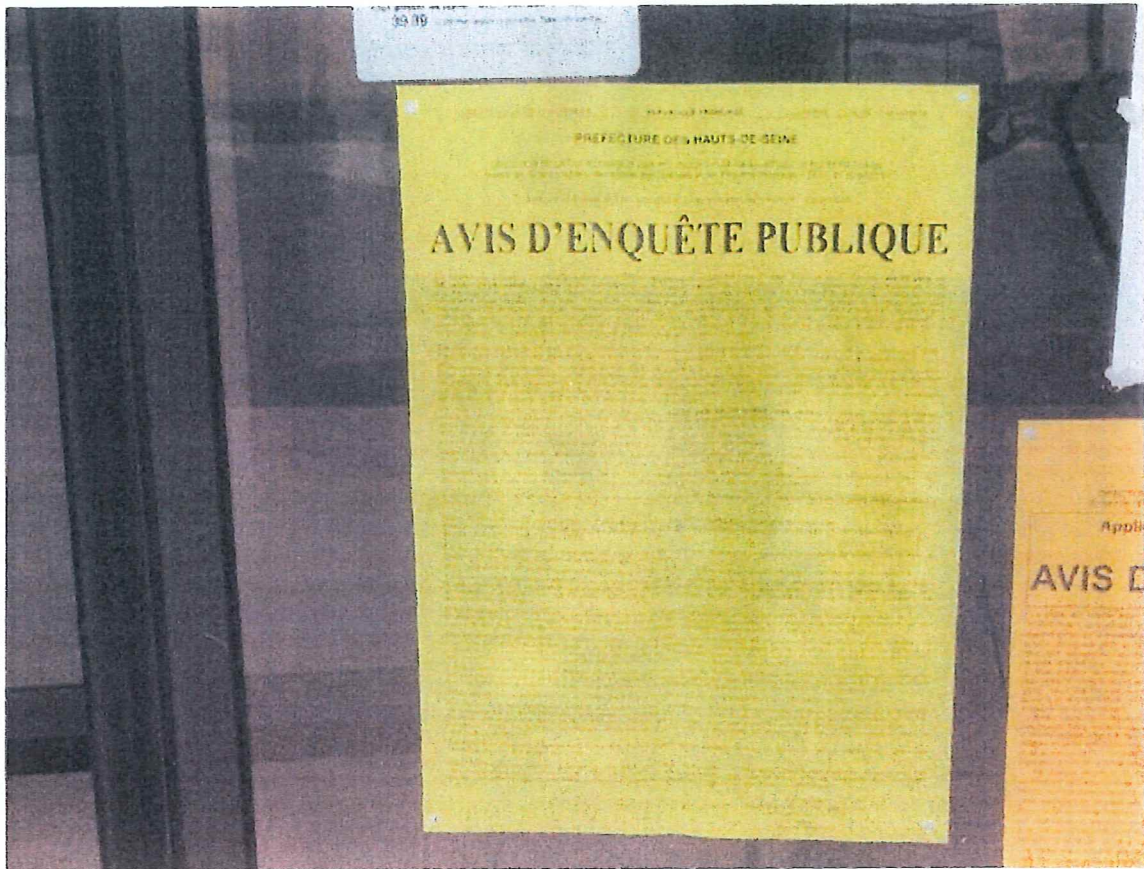


Photo 10

**S.C.P Jacky KRIEF
Huissiers de Justice Associés
28, rue Palloy
92110 CLICHY**

A la **Mairie de Deuil-la-Barre** située 36, rue Charles de Gaulle, 95170 Deuil la Barre, je peux constater que l'affiche d'Avis d'enquête publique est bien présente sur le panneau d'affichage administratif de la mairie (**voir photographie n° 11**).

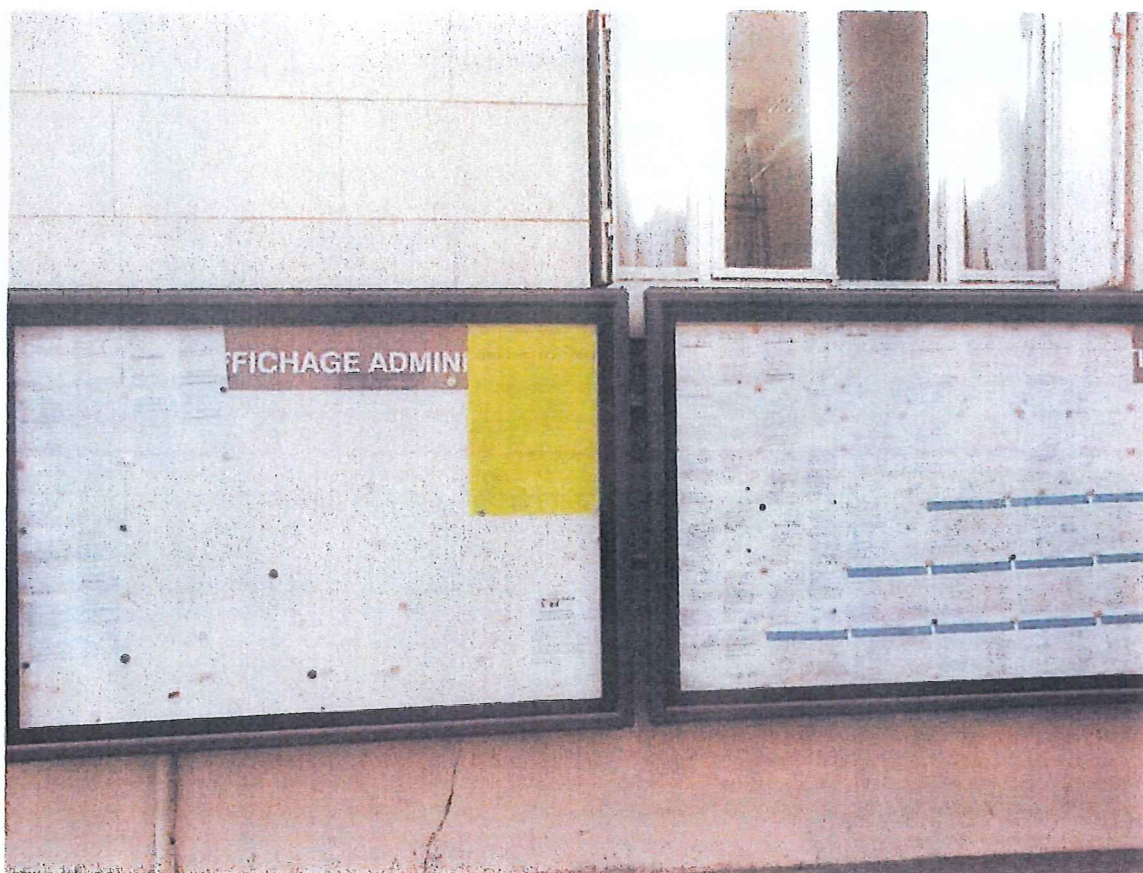


Photo 11

**S.C.P Jacky KRIEF
Huissiers de Justice Associés
28, rue Palloy
92110 CLICHY**

A la Mairie de **Villeneuve-la-Garenne** située 28, Avenue de Verdun, 92390 Villeneuve-la-Garenne, je peux constater que l'affiche d'Avis d'enquête publique est bien présente sur le panneau vitré situé en entrée de la mairie (**voir photographie n° 12**).

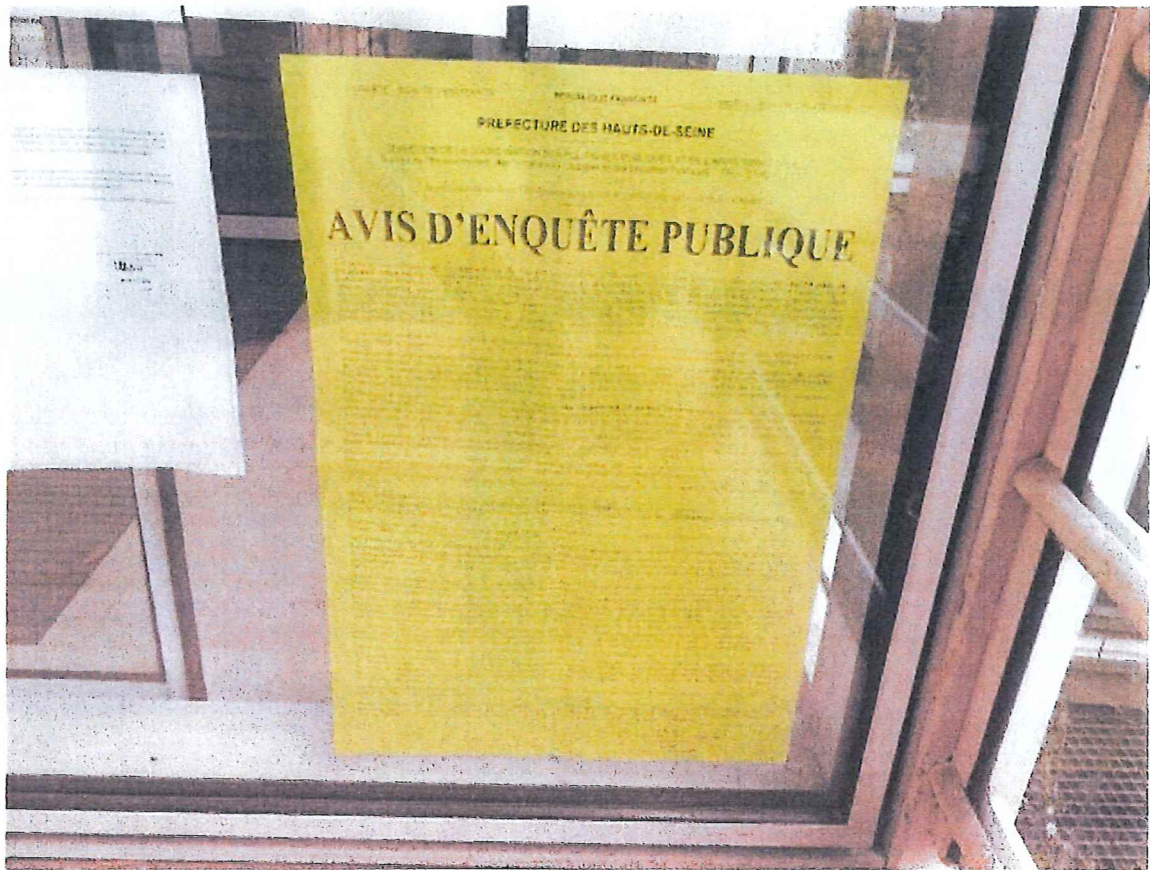


Photo 12

S.C.P Jacky KRIEF
Huissiers de Justice Associés
28, rue Palloy
92110 CLICHY

Sur le site de dépollution de la plateforme Terres Polluées situé au 17/21, route de la Seine à Gennevilliers je peux constater que l'affiche d'Avis d'enquête publique est bien présente sur les grilles d'entrée du site (**voir photographie n° 13**).



Photo 13

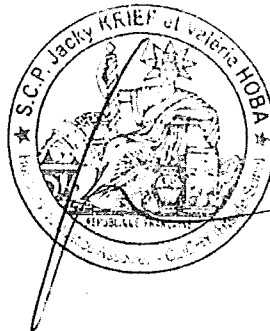
**S.C.P Jacky KRIEF
Huissiers de Justice Associés
28, rue Palloy
92110 CLICHY**

Des photographies qui matérialisent les faits constatés sont annexées au présent procès-verbal de constat.

TELLES SONT MES CONSTATATIONS

**ET DE TOUT CE QUE DESSUS, J'AI DRESSE LE PRESENT PROCES-
VERBAL DE CONSTAT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.**

J. KRIEF



Vos références :

SUEZ SA
16 PLACE DE L'IRIS
92040 PARIS LA DEFENSE

Nos références :

6270617/1 /113379 / COMQ38/ /E1 - Enquête publique

Attestation de parution

L'annonce qui suit est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans **Le Parisien** (édition 92) , rubrique **ANNONCES LEGALES** le 07.06.2018 , et **Le Parisien** (édition 93) , rubrique **Le Parisien** (édition 93) le 07.06.2018 , et **Le Parisien** (édition 95) , rubrique **Le Parisien** (édition 95) le 07.06.2018

Fait à Paris, le 01/06/18,

Directrice Générale du Parisien et d'Aujourd'hui en France – Directrice de la Publication.



LE PARISIEN - AUJOURD'HUI EN FRANCE Services Annonces légales et Judiciaires

Contact commercial: 01 87 39 84 00 - Email : legales@teamedia.fr

CS 10817- 75738 Paris Cedex 15 – Tél : 01 87 39 84 00

S.A.S. au capital de 2 430 000 € - RCS Paris 389 505 850 - Identifiant TVA : FR 78 389 505 850



L'usage des rubriques de petites annonces des journaux doit être conforme à leur destination. TEAM MEDIA s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du journal et ne respectant pas ses conditions générales de vente.

Annonce

LE PARISIEN - AUJOURD'HUI EN FRANCE Services Annonces légales et Judiciaires

Contact commercial: 01 87 39 84 00 - Email : legales@teamedia.fr

CS 10817- 75738 Paris Cedex 15 – Tél : 01 87 39 84 00

S.A.S. au capital de 2 430 000 € - RCS Paris 389 505 850 - Identifiant TVA : FR 78 389 505 850

5. Présentation du site

5.1. Localisation du projet

5.1.1. Situation régionale

Le projet de SUEZ MINERALS se situe au sein du Port de Gennevilliers, sur la commune de Gennevilliers, dans le département des Hauts-de-Seine (92).

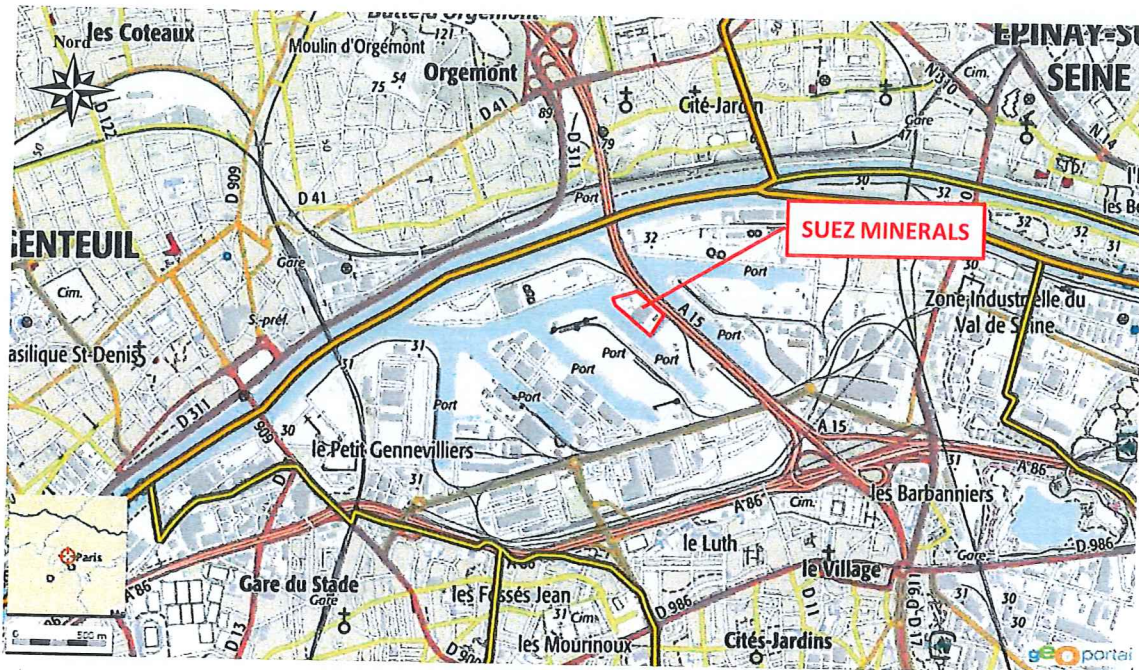


Figure 2 : Localisation géographique du projet SUEZ MINERALS

5.1.2. Situation communale

La ville de Gennevilliers est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 23 mars 2005 (dernière modification du 25 juin 2014).

Le site est inclus dans la zone UEPe du PLU de la ville de Gennevilliers où les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ne sont pas interdites. Le règlement associé à la zone UEPe est présenté en *Annexe 2*.

La zone UEP correspond à l'emprise de Ports de Paris à dominante d'activités économiques, en particulier autour des activités portuaires, de la logistique et d'activités industrielles. La zone UEPe « port/seine » qui correspond à la plus grande partie de Ports de Paris, regroupant des entreprises où dans un cadre de vocations économiques mixtes, les vocations d'activités tertiaires et de services font l'objet de mesures un peu plus incitatives que les autres.

Dans le dossier graphique, le plan d'ensemble du site (1/400^{ème}) présente plus précisément les installations du site ainsi que son environnement immédiat ; le plan des abords (1/2 500^{ème}) présente tout particulièrement l'occupation des terrains dans un rayon de plus de 300 m.

5.1.3. Situation géographique

Le site est localisé au 17-21 route de la Seine sur les terrains de Ports de Paris, à environ 470 m au sud de la Seine et en limite Ouest de la Darse n°4 du Port de Gennevilliers.

L'altitude du site s'établit à environ +29 m NGF.

Les coordonnées moyennes en Lambert 1, centrées sur le centre du site, sont les suivantes :

- X = 596 420 E
- Y = 138 300 N

5.1.4. Situation cadastrale

Le site projeté par SUEZ MINERALS représente une surface totale de 29 504 m² (2ha 95a 04ca).

Le site est sis sur les parcelles cadastrales n° 56pp, 188, 189, 190, 191, 192, 193 et 197 de la section cadastrale F de la commune de Gennevilliers.

Tableau 3 : Parcelles cadastrales et emprises sur lesquelles est implanté le site

Section	Parcelle	Surface (m ²)
F	56pp	9 656
F	188	95
F	189	13 402
F	190	1 211
F	191	507
F	192	844
F	193	0
F	197	3 788
TOTAL		29 504

Un extrait du plan cadastral du site (avec les installations existantes et projetées) et de ses abords est présenté avec le plan de situation (Cf. Annexe 1).

5.1.5. Maîtrise foncière

Ports de Paris est propriétaire de l'ensemble des parcelles concernées par le projet.

SUEZ MINERALS est amodiatraire du site. Cette occupation fait l'objet d'une convention avec Ports de Paris signée le 1^{er} octobre 2015.

5.2. Description succincte des activités du site

Dans le cadre de son développement de plateformes Neoter® en Ile-de-France, SUEZ MINERALS projette de créer une plateforme de tri-transit et de valorisation-traitement de terres et de matériaux impactés et de transit-regroupement de déchets d'amiante conditionnés sur la commune de Gennevilliers (92), dans l'enceinte du Port de Gennevilliers géré par Ports de Paris.